

VOLUME UN – INDUSTRIE AQUACOLE ET GOUVERNANCE AU CANADA


Comité sénatorial permanent des pêches et des océans

*L'honorable Fabian Manning
Président*

*L'honorable Elizabeth Hubley
Vice-présidente*

Juin 2016





Pour plus d'information, prière de communiquer avec nous :

par courriel : pofo@sen.parl.gc.ca

par téléphone : 613 990-0088

sans frais : 1-800-267-7362

*par la poste : Comité sénatorial permanent des pêches et océans
Sénat, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A4*

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

www.senate-senat.ca/pofo.asp

Le Sénat du Canada est sur Twitter : [@SenatCA](https://twitter.com/SenatCA). Suivez le Comité avec le mot clé diésé #POFO.

This report is also available in English

MEMBRES

Sénateurs qui ont participé à cette étude :



L'honorable
Fabian Manning
Président



L'honorable
Elizabeth Hubley
Vice-présidente

Les honorables sénateurs :



George Baker



Sandra
M. Lovelace
Nicholas



Thomas Johnson
McInnis



Don Meredith



Jim Munson



Rose-May Poirier



Nancy Greene
Raine



Carolyn Stewart
Olsen



David M. Wells

Le Comité désire souligner la contribution inestimable des honorable sénateurs suivants qui ne siègent plus sur le Comité :



Membres d'office du Comité :

Les honorable sénateurs : Claude Carignan, C.P., (ou Yonah Martin) et James S. Cowan (ou Joan Fraser).

Autrse sénateurs ayant participé à cette étude :

Les honorables sénateurs: Batters, Demers, Fortin-Duplessis, Lang, McIntyre, Mercer, Plett et Tannas.

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Odette Madore, analyste

Direction des comités du Sénat:

Maxwell Hollins, greffier du comité

Debbie Larocque, adjointe administrative

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi
9 décembre 2013 :

L'honorable sénateur Manning propose, appuyé
par l'honorable sénatrice Unger,

Que le Comité sénatorial permanent des pêches
et des océans soit autorisé à étudier, afin d'en faire
rapport, la réglementation de l'aquaculture,
les défis actuels et les perspectives d'avenir de
l'industrie au Canada;

Que les documents reçus, les témoignages entendus
et les travaux accomplis par le comité à ce sujet
au cours de la première session de la quarante
et unième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité fasse de temps à autre rapport
au Sénat, mais au plus tard le 30 juin 2015, et
qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour
diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant
le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Gary W. O'Brien

Greffier du Sénat

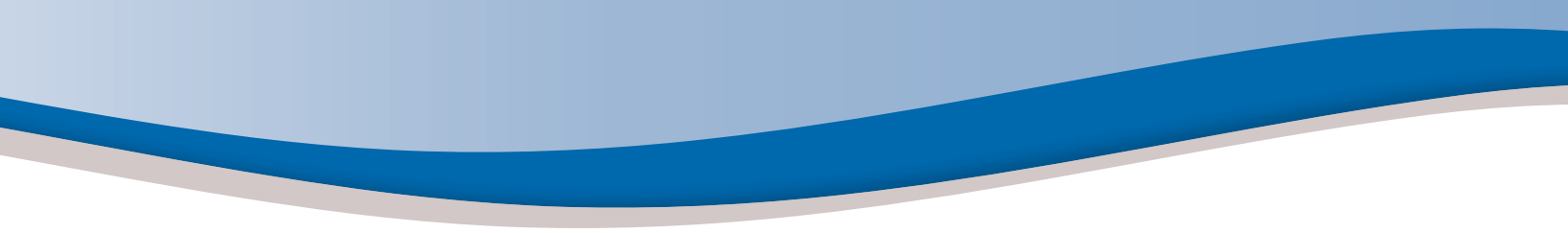


TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES	i
ORDRE DE RENVOI	iii
LISTE DES ACRONYMES	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : Aperçu du cadre de réglementation fédéral et provincial	2
1.1 Contexte	2
1.2 Ministères et organismes fédéraux responsables de l'aquaculture	2
1.3 Collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces	4
CHAPITRE 2 : Colombie-Britannique	5
2.1 Aperçu de l'industrie	5
2.1.1 <i>Structure et emplacement</i>	5
2.1.2 <i>Production</i>	7
2.2 Cadre de gouvernance	9
2.2.1 <i>Cadre général</i>	9
2.2.2 <i>Processus de demande de permis</i>	11
2.2.3 <i>Surveillance, contrôle de la conformité et application de la loi</i>	13
CHAPITRE 3 : Nouveau-Brunswick	15
3.1 Aperçu de l'industrie	15
3.1.1 <i>Structure et emplacement</i>	15
3.1.2 <i>Production</i>	16
3.2 Cadre de gouvernance	17
3.2.1 <i>Cadre général</i>	18
3.2.2 <i>Concessions, permis et autorisations</i>	19
3.2.3 <i>Surveillance environnementale des activités piscicoles</i>	21
3.2.4 <i>Pou du poisson</i>	22
3.2.5 <i>Anémie infectieuse du saumon</i>	23
3.2.6 <i>Confinement et recapture</i>	25
3.2.7 <i>Zones de gestion des baies pour l'élevage des huîtres</i>	26
CHAPITRE 4 : Terre-Neuve-et-Labrador	28
4.1 Aperçu de l'industrie	28
4.1.1 <i>Structure et emplacement</i>	28
4.1.2 <i>Production</i>	29
4.2 Cadre de gouvernance	31
4.2.1 <i>Cadre général</i>	31

4.2.2 L'Aquaculture Act	31
4.2.3 Concessions et permis	32
4.2.4 Lutte antiparasitaire intégrée.....	34
4.2.5 Politique touchant les zones de gestion des baies.....	35
4.2.6 Confinement et recapture.....	35
4.2.7 Stratégie provinciale d'aquaculture.....	36
CHAPITRE 5 : Nouvelle-Écosse	39
5.1 Aperçu de l'industrie	39
5.1.1 Structure et emplacement.....	39
5.1.2 Production.....	40
5.2 Cadre de gouvernance	42
5.2.1 Cadre général	42
5.2.2 La Fisheries and Coastal Resources Act.....	42
5.2.3 Surveillance environnementale	44
CHAPITRE 6 : Île-du-Prince-Édouard	46
6.1 Aperçu de l'industrie	46
6.1.1 Structure et emplacement.....	46
6.1.2 Production.....	48
6.2 Cadre de gouvernance	49
6.2.1 Cadre général	49
6.2.2 Zonage et concessions	50
6.2.3 Surveillance et contrôle de la conformité	53
6.2.4 Surveillance environnementale	53
CHAPITRE 7 : Québec	55
7.1 Aperçu de l'industrie	55
7.1.1 Structure et emplacement.....	55
7.1.2 Production.....	57
7.2 Cadre de gouvernance	58
7.2.1 Cadre général	58
7.2.2 La Loi sur l'aquaculture commerciale.....	59
7.2.3 La Société de développement de l'industrie maricole inc.....	61
CHAPITRE 8 : Retombées économiques, possibilités et défis.....	62
8.1 Retombées économiques	62
8.2 Possibilités et défis	63
CONCLUSION	67

LISTE DES ACRONYMES

AA-ÎPE	Alliance aquacole de l'Île-du-Prince-Édouard	MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments	MEGL-NB	Ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
AIS	Anémie infectieuse du saumon	MFTRN-CB	Ministère des Forêts, des Terres et des Ressources naturelles de la Colombie-Britannique
AMTI	Aquaculture multitrophique intégrée	MPADR-ÎPE	Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et du Développement rural de l'Île-du-Prince-Édouard
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire	MPA-NÉ	Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse
C.-B.	Colombie-Britannique	MPA-TNL	Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de Terre-Neuve-et Labrador
CCGA	Comité consultatif sur la gestion de l'aquaculture (Colombie-Britannique)	MPO	Ministère des Pêches et des Océans du Canada
CCMPA	Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture	N.-B.	Nouveau-Brunswick
CESA	Comité d'évaluation des sites aquacoles (Nouveau-Brunswick)	N.-É.	Nouvelle-Écosse
CGCA	Conseil de gestion des concessions aquacoles (Île-du-Prince-Édouard)	NHI	Nécrose hématopoïétique infectieuse
CECA	Conseil d'examen des concessions aquacoles (Île-du-Prince-Édouard)	PAD	Programme d'aquaculture durable (gouvernement fédéral)
EAE	Espèces aquatiques envahissantes	PCCSM	Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques
EIE	Étude d'impact sur l'environnement	PE	Protocole d'entente
ETP	Équivalent temps plein	PGE	Programme de gestion environnementale (Nouveau Brunswick et Nouvelle-Écosse)
INPASA	Initiative nationale pour des plans d'action stratégiques en aquaculture	PIB	Produit intérieur brut
Î.-P.-É.	Île-du-Prince-Édouard		
MAAP-NB	Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick		
MA-CB	Ministères de l'Agriculture de la Colombie-Britannique		

PLIEC	Programme de lutte intégrée contre les ennemis des cultures (Nouveau-Brunswick)
POS	Pratiques opérationnelles standard (Nouveau-Brunswick)
PRACB	Programme de réglementation de l'aquaculture de la Colombie-Britannique
QC	Québec
RAA	<i>Règlement sur les activités d'aquaculture</i>
SAECOP	Shellfish Aquaculture Environmental Code of Practice (Île-du-Prince-Édouard)
SODIM	Société de développement de l'industrie maricole inc. (Québec)
T.-N.-L.	Terre-Neuve-et-Labrador
ZGB	Zone de gestion des baies

INTRODUCTION

En janvier 2014, le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans (le Comité) a entrepris une étude sur l'aquaculture conformément à l'ordre de renvoi suivant du Sénat :

Que le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, la réglementation de l'aquaculture, les défis actuels et les perspectives d'avenir de l'industrie au Canada¹.

Pour s'acquitter de ce mandat à la fois vaste et complexe, le Comité a décidé de tenir des audiences publiques à Ottawa et d'effectuer des missions d'étude au Canada et à l'étranger. Au Canada, le Comité a visité des installations dans des provinces où l'aquaculture en mer est pratiquée : la Colombie-Britannique (C.-B.), le Nouveau-Brunswick (N.-B.), Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), la Nouvelle-Écosse (N.-É.), l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) et le Québec (QC). Il a profité de ses missions pour tenir des audiences publiques dans certaines villes, notamment Gander (T.-N.-L.), Halifax (N.-É.), Moncton (N.-B.) et Nanaimo (C.-B.). Le Comité a aussi mené des missions d'étude en Norvège et en Écosse, deux pays ayant des cadres de réglementation de l'aquaculture comparables.

Le présent document est le premier d'une série de trois volumes produits par le Comité dans le cadre de son étude. Dans ce premier volume, le Comité donne un bref aperçu de l'industrie aquacole et

de son cadre de gouvernance au Canada. Dans le deuxième, il présentera le profil de l'industrie en Norvège et en Écosse et expliquera comment l'aquaculture est réglementée dans ces deux pays. Les renseignements contenus dans les deux premiers volumes reposent en grande partie sur la documentation rassemblée en vue des missions d'étude du Comité. Le volume trois présentera les observations et recommandations du Comité au sujet de l'industrie et du cadre de gouvernance de l'aquaculture au Canada. Celles-ci reposeront sur les renseignements tirés des missions et les témoignages recueillis durant les audiences publiques.

Le présent volume est divisé en huit chapitres. Le chapitre 1 donne un aperçu général du cadre de gouvernance de l'aquaculture au Canada exercée aux échelons fédéral et provincial. Les chapitres 2 à 7 dressent un portrait de l'industrie en C.-B., au N.-B., à T.-N.-L., en N.-É., à Î.-P.-É. et au QC et décrivent le cadre de réglementation en place dans chacune de ces provinces. Le chapitre 8 traite des retombées économiques de l'aquaculture et souligne quelques possibilités et défis pour l'industrie au Canada.

Le Volume Un n'a pas pour but de comparer le rendement de l'industrie aquacole des provinces, ni d'évaluer l'efficacité ou l'exhaustivité des cadres de réglementation fédéral et provinciaux. Il s'agit plutôt de bien comprendre la diversité de l'industrie dans l'ensemble du pays et d'examiner la complexité de son cadre de gouvernance, dans le but de mieux définir les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'aquaculture.

CHAPITRE 1 : Aperçu du cadre de réglementation fédéral et provincial

1.1 Contexte

Au Canada, la réglementation de l'aquaculture est assurée conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, qu'il s'agisse du choix de l'emplacement, de l'aménagement, de l'exploitation ou du démantèlement des installations. Comme on l'explique plus en détail dans d'autres chapitres, les gouvernements du N.-B., de T.-N.-L., de la N.-É. et du QC sont les principaux responsables de la réglementation en matière de délivrance de permis d'aquaculture et de gestion des concessions (ou baux). Des protocoles d'entente (PE) bilatérale sur le développement de l'aquaculture conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces individuelles précisent les rôles et responsabilités de chacun. À l'Î.-P.-É., le gouvernement fédéral est responsable des concessions aquacoles depuis 1928, et l'industrie est gérée conjointement par les deux ordres de gouvernement. En C.-B., le gouvernement fédéral est chargé de la réglementation de l'aquaculture sur le plan opérationnel, y compris de l'octroi des permis, de l'approbation des sites et de l'établissement des exigences applicables aux exploitants depuis 2010, en raison d'un jugement de la cour; cependant, la province continue de s'occuper de l'octroi des concessions. Le cadre de gouvernance de l'aquaculture au Canada est complexe, non seulement parce que deux ordres de gouvernement ont des rôles à jouer dans chaque province, mais parce que ces rôles sont exercés par divers ministères et organismes des deux paliers. Même la répartition des rôles et des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les provinces varie d'une administration à l'autre en raison des dispositions contenues dans chacun des PE en place.

De plus, le développement de l'aquaculture peut nécessiter la participation des gouvernements municipaux en matière de consultation publique et d'engagement communautaire au sujet des installations aquacoles proposées. Les Premières nations et d'autres groupes autochtones sont aussi appelés à participer aux processus d'examen et de délivrance des permis d'aquaculture, conformément à des exigences légales et l'obligation fédérale de consulter.

1.2 Ministères et organismes fédéraux responsables de l'aquaculture

À l'échelon fédéral, l'industrie aquacole est réglementée essentiellement par sept ministères et organismes distincts. Elle est assujettie à au moins 12 lois différentes, mais interreliées, et à plusieurs règlements s'y rapportant. Aucune de ces lois ne porte entièrement sur l'aquaculture, mais certaines de leurs dispositions s'appliquent à cette industrie.

Pêches et Océans du Canada (MPO) est le principal ministère responsable à l'échelon fédéral de la gestion de l'aquaculture. Cette responsabilité lui a été confiée par le premier ministre en 1984 et a été réaffirmée au fil des ans. Le MPO exerce ce rôle de premier plan en veillant à une gestion durable de l'aquaculture partout au pays, de manière à protéger les poissons et leur habitat conformément à la *Loi sur les pêches*. Pour appliquer de manière plus claire et transparente cette loi à l'industrie aquacole, le MPO a mis au point le projet de *Règlement sur les activités d'aquaculture* (RAA), qui définit les conditions dans lesquelles peuvent être exercées ces activités dans l'ensemble du pays². En vertu de la *Loi sur les pêches*, le ministère

gère aussi l'industrie aquacole à l'Î.-P.-É. et veille à l'application du *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture*, qui gouverne l'aquaculture en C.-B. Par ailleurs, le MPO gère le Programme d'aquaculture durable (PAD) du gouvernement fédéral, qui mise fortement sur la science et vise à promouvoir le développement durable de l'industrie. Il dirige également l'élaboration de plans en vue de la gestion intégrée des activités touchant les eaux des estuaires, des côtes et des mers, ainsi que la coordination des enjeux liés aux océans, conformément à la *Loi sur les océans*. Enfin, il est responsable des espèces aquatiques aux termes de la *Loi sur les espèces en péril*.

Environnement Canada a pour responsabilité de réduire les risques pour les Canadiens et l'environnement que présente la pollution, y compris la pollution de l'eau, conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Par conséquent, le ministère établit des normes précisant les circonstances dans lesquelles il est obligatoire de procéder à une évaluation des risques pour l'environnement que posent des substances énumérées dans des lois et règlements divers, notamment dans le contexte des dispositions sur l'immersion en mer de la *Loi sur les pêches* et du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*.

Pour sa part, Santé Canada réglemente les drogues conformément à la *Loi sur les aliments et drogues* afin d'en assurer l'innocuité pour les personnes et les animaux, ce qui comprend les médicaments vétérinaires administrés aux poissons d'élevage. Il établit également les concentrations maximales de contaminants chimiques dans les aliments, y compris ceux que l'on peut trouver dans les poissons et fruits de mer capturés et élevés. Dans le même ordre d'idées, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) réglemente et

homologue les produits antiparasitaires conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, ce qui comprend les produits utilisés dans le contexte de l'aquaculture (pour gérer le pou du poisson, par exemple). Le RAA proposé par le MPO vise à préciser les conditions d'utilisation des médicaments vétérinaires et des produits antiparasitaires dans l'industrie aquacole et à exiger la production de rapports à ce sujet.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) s'occupe de la gestion et du contrôle des maladies animales, y compris des maladies qui touchent les poissons, les mollusques et les crustacés, conformément à la *Loi sur la santé des animaux*. En vertu de cette loi, l'ACIA peut dédommager les installations aquacoles lorsqu'elle ordonne l'élimination d'animaux, élevés sur terre ou dans les eaux, en cas d'éclosions de maladies à déclaration obligatoire. Elle régit également la fabrication et la vente des aliments du bétail, ce qui comprend la nourriture pour poissons, en vertu de la *Loi relative aux aliments du bétail*. Elle inspecte les usines de transformation et délivre les certificats d'exportation selon la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*. Aux termes du *Règlement sur l'inspection du poisson*, l'ACIA veille à ce que tous les poissons d'élevage ou capturés à l'état sauvage, transformés dans des installations assujetties à la réglementation fédérale répondent aux exigences réglementaires en matière de salubrité, de comestibilité et d'identité. Elle gère aussi le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) en collaboration avec le MPO et Environnement Canada. Dans le cadre de ce programme, elle administre un programme de surveillance des biotoxines dans les sites de conchyliculture partout au pays.

Transports Canada examine et approuve les demandes visant la mise en place de structures de confinement aquacole et autres dans les eaux

navigables du Canada afin de protéger les droits publics de navigation en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*. Il régleme aussi la prévention de la pollution par les navires et les interventions en cas de pollution, les exigences applicables aux navires et les inspections des bâtiments, ainsi que le personnel et la sécurité des navires conformément à la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

Pour terminer, aux termes de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire*, Agriculture et Agroalimentaire Canada appuie les initiatives de développement du marché des poissons et fruits de mer et de traçabilité des produits, notamment celles visant les produits aquacoles frais ou transformés.

La participation de plusieurs ministères et organismes fédéraux à la gestion de l'aquaculture reflète la nature interdisciplinaire de l'industrie. Or, elle mène également à un chevauchement et un dédoublement de la réglementation et des activités de surveillance et de contrôle de la conformité. Depuis des années, l'industrie

demande une seule loi nationale sur l'aquaculture pour réduire les chevauchements, assurer uniformément la surveillance et harmoniser les instruments réglementaires fédéraux.

1.3 Collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces

En plus des ministères et organismes fédéraux susmentionnés, d'autres ministères et organismes participent directement à l'application des règlements et appuient l'aquaculture dans chacune des provinces. Au total, plus de 70 textes législatifs fédéraux et provinciaux régissent l'aquaculture au Canada. Le Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA) cherche actuellement à régler certaines des questions liées à la gouvernance de l'aquaculture canadienne. Ces travaux s'inscrivent dans l'Initiative nationale pour des plans d'action stratégiques en aquaculture (INPASA), qui propose une approche fédérale et provinciale afin d'assurer le développement durable de l'industrie aquacole au pays³.

CHAPITRE 2 : Colombie-Britannique

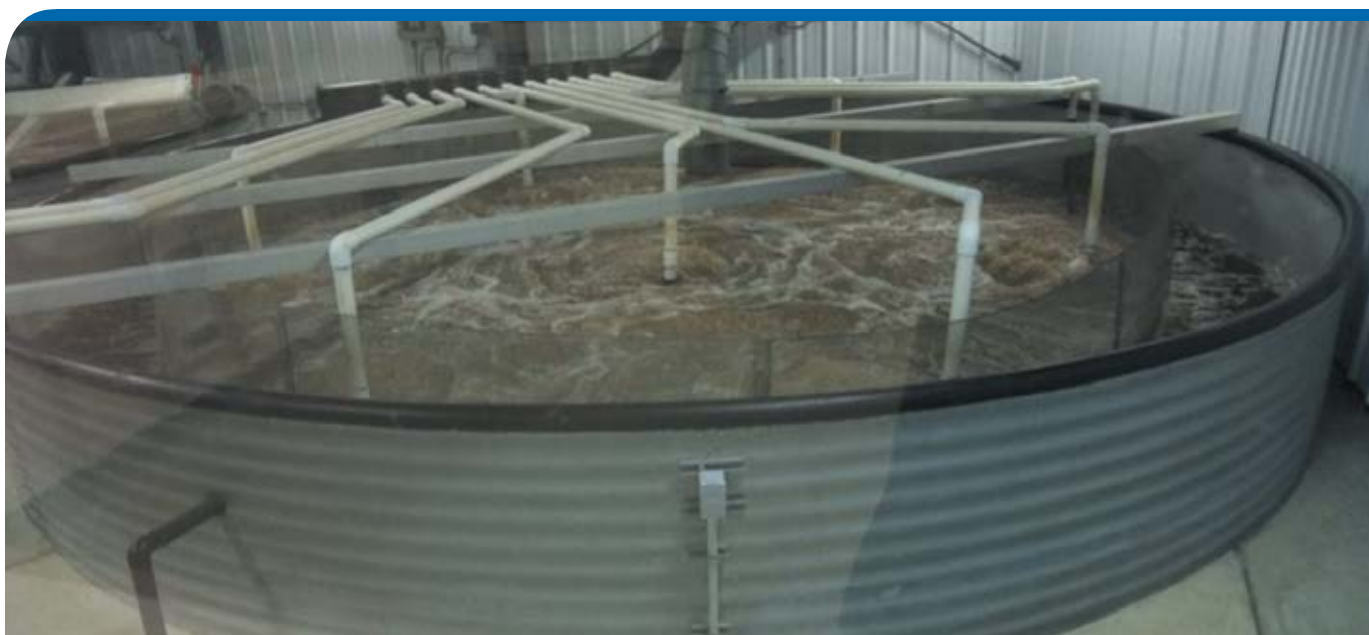
2.1 Aperçu de l'industrie

2.1.1 Structure et emplacement

L'industrie aquacole en C.-B. comporte essentiellement deux secteurs : la pisciculture (élevage des poissons) et la conchyliculture (élevage des mollusques). La pisciculture a passablement changé au fil des ans en raison de la consolidation et de l'intégration au sein de l'industrie. Des quelque 100 sociétés actives dans les années 1980, il n'en reste que 11, dont trois – Marine Harvest, Cermaq et Grieg Seafood – qui comptent pour 88 % de la production du poisson d'élevage. Il s'agit dans les trois cas de grandes sociétés intégrées verticalement. Cette intégration combine les quatre étapes de la chaîne de valeur de l'aquaculture : éclosion,

grossissement, transformation et mise en marché. Au contraire, la conchyliculture reste fortement fragmentée avec 259 entreprises, pour la plupart de petites entreprises familiales. Un certain nombre d'entre elles ont intégré leurs activités et assurent elles-mêmes le grossissement, la transformation, la mise en marché et la distribution.

La pisciculture se pratique dans plusieurs régions de la province, mais surtout à Campbell River, à Port Hardy et à Tofino⁴. Cependant, la conchyliculture se pratique surtout autour de l'île de Vancouver et dans le détroit de Georgia, mais se retrouve particulièrement concentrée dans la région de Baynes Sound⁵.



Marine Harvest Canada, une filiale de Marine Harvest Norway, est l'une des trois grandes sociétés salmiconiques de la C.-B. Située à Campbell River, la société détient 50 % des permis de pisciculture dans la province et emploie quelque 500 personnes. Les sénateurs visitent l'éclosion de Marine Harvest Canada située à Sayward, où ils apprennent aussi comment l'entreprise collabore avec les Premières nations Kitasoo/Xai'xais et Quatsino.

4 British Columbia Salmon Farmers Association, *A Snapshot of BC's Salmon Farming Industry*, sans date.

5 British Columbia Shellfish Growers Association, *BC Shellfish Tenures*, sans date.

C'est en C.-B. que l'on trouve la seule installation terrestre en parcs clos d'élevage du saumon de l'Atlantique à l'échelle commerciale au Canada – le projet Kuterra, près de Port McNeill. On y retrouve aussi quelques autres installations terrestres en parcs clos où l'on fait l'élevage de différentes espèces de poisson, comme Taste of BC Sea Farms, une entreprise qui élève du saumon arc-en-ciel. La C.-B. compte également une petite installation de polyculture précommerciale (aussi appelée aquaculture multitrophique intégrée ou AMTI) dans le nord-ouest de l'île de Vancouver. Cette entreprise

est la première au Canada à détenir un permis commercial pour l'élevage d'espèces multiples.

Plusieurs espèces de poissons et de mollusques sont élevés dans les eaux de la C.-B. (tableau 2.1), le saumon de l'Atlantique occupant de loin le premier rang. L'élevage du saumon quinnat, de la truite, des huîtres et des palourdes est bien établi. L'élevage d'autres espèces, dont l'esturgeon, le tilapia, la morue charbonnière et les pétoncles sont à différents stades de développement. Quelques espèces de plantes aquatiques sont également

Tableau 2.1 – Espèces d'élevage en Colombie-Britannique

Espèces	
Poissons	<ul style="list-style-type: none"> • Saumon (Atlantique, quinnat, coho, rouge) • Truite arc-en-ciel • Esturgeon • Morue charbonnière • Tilapia • Achigan à petite bouche • Omble chevalier
Mollusques	<ul style="list-style-type: none"> • Huîtres • Palourdes (palourde japonaise, panope, palourde du Pacifique, nuttalie obscure) • Moules (bleue du Pacifique, bleue de la Méditerranée) • Pétoncles (japonais, des roches, géant) • Ormeau
Plantes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Kombu • Algue
Autres espèces	<ul style="list-style-type: none"> • Concombre de mer de Californie • Oursin vert • Morue grise

Source : Selon des données fournies par le MPO au Comité.

produites en quantité limitée dans le cadre du projet pilote d'AMTI.

2.1.2 Production

Comme le montre la figure 2.1, la production aquacole en C.-B. a beaucoup augmenté dans les années 1980 et 1990 pour atteindre un sommet de 93 020 tonnes en 2002. Cette expansion rapide s'explique par les conditions de croissance favorables et l'abondance des sites propices. Par suite d'une éclosion du virus de nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) dans des installations d'élevage

du saumon, la production est tombée à 65 666 tonnes en 2004, mais elle a repris grâce à l'amélioration des mesures de biosécurité. La production aquacole a été relativement stable de 2006 à 2010. La valeur de la production aux prix à la ferme a suivi la même tendance générale pendant cette période pour atteindre un sommet de 538 millions de dollars en 2010, mais elle a connu un déclin dans les deux années qui ont suivi.

En 2013, la dernière année pour laquelle on dispose de données, la C.-B. a produit 84 258 tonnes de poissons et de mollusques d'élevage, d'une valeur

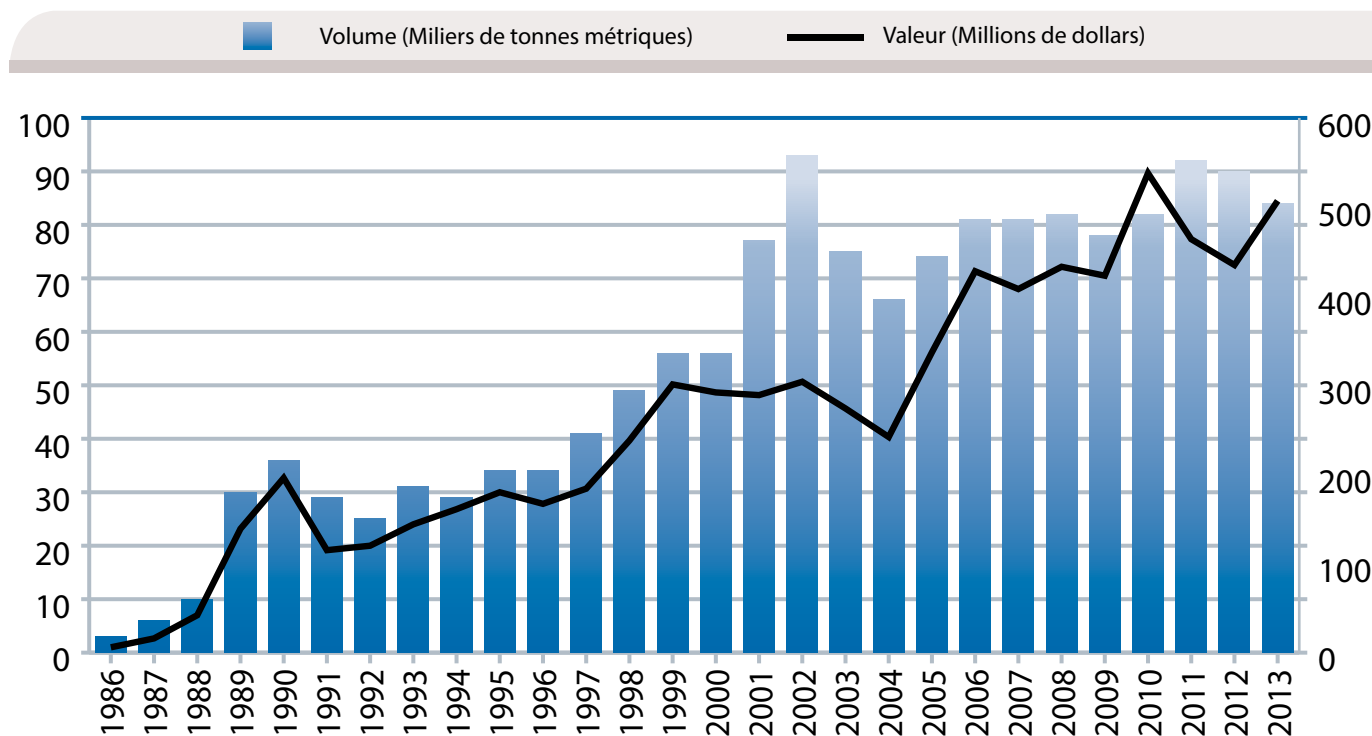


Cermaq est l'un des leaders de l'élevage de salmonidés à l'échelle mondiale. Une filiale de Mitsubishi Corporation, la société est active au Canada, au Chili et en Norvège. En C.B., Cermaq détient actuellement 22 % des permis de pisciculture où elle exploite 27 sites de grossissement, quatre éclosiers terrestres et deux usines de transformation. Cermaq est la première société salmoneuse à avoir obtenu une certification « deux étoiles » BAP pour son application de pratiques aquacoles exemplaires à son usine de transformation à Tofino. Les sénateurs visitent l'un des sites de grossissement de Cermaq à Clayoquot Sound ainsi que son usine de transformation de Tofino.

de 507 millions de dollars, soit 75 808 tonnes de poissons d'une valeur de 485 millions de dollars, et 8 450 tonnes de mollusques d'une valeur de 22 millions de dollars. La figure 2.2 illustre l'importance relative de chaque espèce élevée dans la province.

La C.-B. est le plus grand producteur de poissons et de mollusques d'élevage au Canada, représentant 49 % du volume total et 53 % de la valeur totale. Elle arrive également au premier rang pour ce qui est de l'élevage du saumon (75 % du volume), des huîtres (59 %) et des palourdes (87 %) au pays.

Figure 2.1 – Production aquacole^a en Colombie-Britannique, selon le volume et la valeur^b de 1986 à 2013

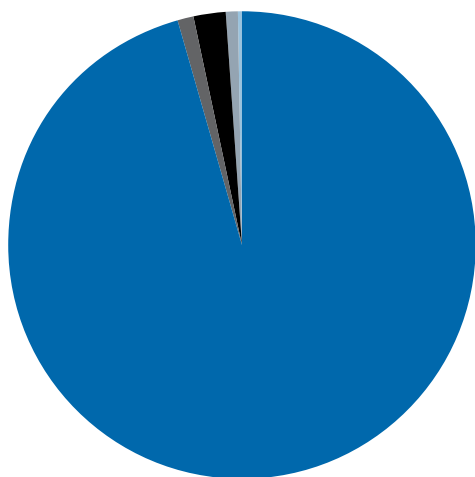
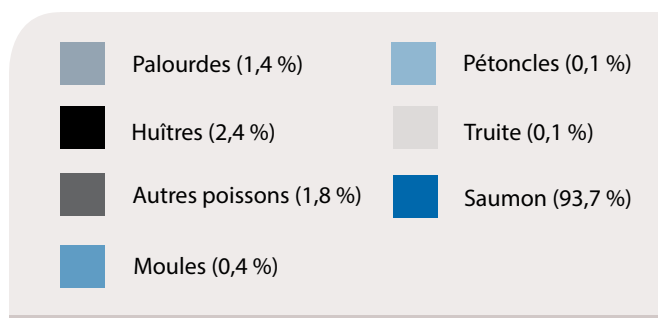


Nota : a. La production aquacole comprend la quantité et la valeur des poissons et mollusques produits sur place et exclut les écloseries et les usines de transformation.

b. Prix à la ferme. La valeur à la ferme représente la valeur d'un produit une fois qu'il est vendu par le producteur.

Source : À partir de données provenant du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

Figure 2.2 – Production aquacole en Colombie-Britannique, par espèce, en pourcentage de la valeur, 2013



Source : À partir de données provenant du MPO, *Aquaculture – Production d’aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

2.2 Cadre de gouvernance

2.2.1 Cadre général

La C.-B. était autrefois la principale responsable de la gestion de l’industrie aquacole. Comme dans bien d’autres provinces, un PE sur le développement de l’aquaculture, conclu entre le gouvernement fédéral et la province en 1988, définissait les rôles et responsabilités de chacun. Or, en 2009, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a déterminé, dans l’affaire *Morton*, que l’aquaculture était une forme de pêches et relevait donc de la compétence du gouvernement fédéral⁶. Pour cette raison, le gouvernement fédéral est, depuis décembre 2010, le premier responsable de la réglementation et de la gestion de l’aquaculture dans cette province. Un nouveau PE est intervenu entre les deux ordres du gouvernement. Selon celui-ci, le MPO est le principal organisme de réglementation de l’industrie aquacole en C.-B., tandis que le ministère de l’Agriculture de la C.-B. (MA-CB) est responsable du développement stratégique de l’industrie dans la province⁷. Ce protocole définit également les rôles des autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Il engage les organismes fédéraux et provinciaux de réglementation à mettre en place un processus à guichet unique pour le traitement des demandes de permis et de concession touchant de nouvelles installations et à créer un comité de gestion chargé de surveiller la mise en œuvre du PE.

Dans le *Règlement du Pacifique sur l’aquaculture*, l’aquaculture est définie comme l’« élevage du poisson ».

6 *Morton cv. British Columbia*, 2009 BCSC 136.

7 *Accord Canada-Colombie-Britannique sur la gestion de l’aquaculture*, 10 décembre 2010.

En réponse à la décision dans l'affaire *Morton*, le MPO a édicté le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture*, en application de la *Loi sur les pêches*, pour remplacer l'ancien régime provincial et cimenter le nouvel accord entre le gouvernement fédéral et la province⁸. Ce règlement fixe les conditions auxquelles sont assujettis les titulaires de permis de chaque secteur – pisciculture, conchyliculture et opérations terrestres et en eau douce – ainsi que les normes et les protocoles touchant le fonctionnement des exploitations aquacoles dans la province. Aux fins d'application du PE,

le MPO a également créé un Comité consultatif sur la gestion de l'aquaculture (CCGA) pour la pisciculture et un autre pour la conchyliculture. Ces comités étudient périodiquement les plans de gestion et fournissent des conseils et des recommandations au MPO au sujet de la gestion des élevages de poissons et de mollusques dans la province. Dans son cadre stratégique en matière d'aquaculture pour la région du Pacifique, le MPO « s'engage à agir à la fois à titre de promoteur et d'organisme de réglementation du développement de l'aquaculture, confirmant son rôle de ministère



Creative Salmon est une société aquacole canadienne qui fait l'élevage du saumon quinnat en C.-B. Fondée en 1990, elle détient actuellement 5 % des permis de pisciculture dans la province et exploite des installations dans les eaux de Clayoquot Sound près de Tofino, sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Pleinement intégrée, Creative Salmon emploie une cinquantaine de personnes. En décembre 2013, elle a été certifiée conforme à la norme canadienne sur l'aquaculture biologique. Les sénateurs visitent son site de grossissement à Tofino.

promoteur du développement durable⁹ ». Par « promoteur », on entend « améliorer le climat commercial dans lequel se développe l'aquaculture au profit des Canadiens¹⁰ ».

2.2.2 Processus de demande de permis

Pour exploiter des installations piscicoles ou conchylicoles en C.-B., il faut obtenir une concession sur des terres publiques, une approbation pour l'installation de structure dans les eaux navigables et un permis d'aquaculture. Le ministère des Forêts, des Terres et des Ressources naturelles de la C.-B. (MFTRN-CB) accorde les concessions sur des terres publiques conformément à la *Land Act* (Loi sur terres), qui autorise l'utilisation de l'espace où seront menées les activités aquacoles. Les concessions de terre de l'État à des fins piscicoles prennent généralement la forme de permis d'occupation. D'ordinaire, les permis sont valides pour cinq ans, mais cette période peut aller jusqu'à 20 ans, selon la discrétion du MFTRN-CB. Pour les installations conchylicoles, on parle généralement de concessions d'une durée maximale de 30 ans. Le MFTRN-CB peut également délivrer un permis d'investigation à des fins d'aquaculture d'une durée maximale de deux ans. Ce permis permet d'étudier la faisabilité d'un projet aquacole ou encore d'installer du matériel de surveillance. Le MFTRN-CB n'accepte aucune demande rivale pour le site en question pendant la durée du permis d'investigation. Ce permis ne garantit pas une éventuelle concession¹¹.

Aux termes de la *Loi sur la protection de la navigation*, il faut aussi obtenir l'autorisation de Transports Canada pour installer des structures de

confinement et autres dans les eaux navigables du Canada. Cette autorisation est valide pour une période de cinq ans.

C'est le MPO qui délivre le permis permettant à son titulaire de pratiquer l'aquaculture. La durée du permis d'aquaculture est présentement fixée à un an; récemment, le MPO a proposé d'amender le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* afin d'établir des permis pluriannuels en C.-B. Cependant, conformément aux recommandations de la commission Cohen, les permis des îles Discovery resteront limités à un an, en attendant l'achèvement d'autres évaluations scientifiques et travaux réglementaires dans la région.

Il faut aussi présenter et faire approuver une demande de permis pour apporter une modification à un permis d'aquaculture fédéral existant (p. ex. changement concernant les niveaux de production, les espèces, les cages en filet ou les propriétaires), modifier la concession sur les terres de l'État (p. ex. taille de la concession et déplacement des limites) ou encore reconstruire, réparer ou altérer une infrastructure existante si ces travaux peuvent avoir une incidence sur la navigation publique.

Lorsqu'ils étudient les demandes visant l'établissement de nouvelles installations piscicoles en mer, le MPO et le MFTRN-CB prennent en considération un vaste éventail de facteurs, y compris la proximité à des cours d'eau de salmonidés anadromes et à des zones importantes de fraie du hareng (limite d'un kilomètre); la proximité à des bancs coquilliers dans des zones intertidales (limite de 300 mètres); la proximité à des sites de pisciculture existants (trois kilomètres); la proximité à une réserve des Premières Nations (un kilomètre); les habitats

9 Pour plus de renseignements, voir MPO, *Région du Pacifique : Poissons de mer – Plan de gestion intégrée de l'aquaculture*, décembre 2013, p. 18, et *Région du Pacifique : Plan de gestion intégrée de l'aquaculture pour les mollusques et les crustacés*, juillet 2014, p. 20.

10 *Ibid.*

11 MFTRN-CB, *Land Use Operational Policy – Aquaculture*, juin 2011.

sensibles du poisson; les zones très fréquentées par des mammifères marins; les atteintes possibles aux droits des propriétaires riverains et autres¹². Ils tiennent aussi compte de la qualité de l'eau dans le cas de nouvelles exploitations conchylicoles.

Dans le cadre du processus d'examen des demandes de permis, les organes de réglementation fédéraux et provinciaux consultent les Premières Nations afin de s'acquitter du devoir de consultation de l'État. En outre, les entreprises aquacoles sont également



Fanny Bay Oysters est une entreprise canadienne qui fait l'élevage d'huîtres creuses du Pacifique et de palourdes japonaises à Baynes Sound, sur la côte est de l'île de Vancouver. Les sénateurs visitent les installations de dépuración de l'entreprise à Fanny Bay, où les mollusques sont placés dans de l'eau de mer propre pendant un certain temps pour éliminer les microorganismes. Fanny Bay Oysters exporte ses produits en Europe, en Asie et aux États-Unis.

12 Gouvernement du Canada et gouvernement de la Colombie-Britannique, *Guide to the Pacific Marine Finfish Aquaculture Application*, 31 juillet 2014.

encouragées à communiquer avec les Premières Nations concernées dès le début du processus de planification afin d'échanger de l'information avec elles et d'obtenir leurs vues au sujet des installations et des activités aquacoles prévues¹³.

Pour simplifier le processus d'approbation des demandes d'aquaculture, le MPO, le MFTRN-CB et Transports Canada ont mis en place un formulaire harmonisé pour le secteur piscicole et un autre pour le secteur conchylicole¹⁴. FrontCounter BC est le bureau chargé de recevoir et de traiter toutes les demandes dans la province¹⁵.

Conformément à la recommandation faite par la Commission d'enquête Cohen, il y a actuellement un moratoire sur l'octroi de nouveaux permis d'élevage en mer de poisson et les modifications importantes aux permis existants pour la région des îles Discovery jusqu'à la fin de septembre 2020¹⁶. Entre-temps, des recherches scientifiques sont en cours, conformément à un nouveau cadre d'évaluation des risques de maladie, afin d'étudier certaines des répercussions environnementales de l'aquaculture, y compris l'incidence des interactions entre les espèces sauvages et d'élevage sur la santé des poissons.

2.2.3 Surveillance, contrôle de la conformité et application de la loi

Combinées aux règlements, les conditions du permis d'aquaculture délivré par le MPO constituent les principaux outils de gestion des installations aquacoles en C.-B. Les conditions des permis d'élevage en mer du poisson établissent les exigences opérationnelles et en matière de rapports que doivent respecter les installations

pour mener leurs activités en conformité avec la *Loi sur les pêches* et ses règlements. Les permis comprennent des conditions générales ainsi que des conditions particulières au site : espèces pouvant être élevées et biomasse, seuils à respecter quant aux impacts sur l'environnement immédiat, introductions et transferts, prévention des évasions, surveillance du pou du poisson, plan de gestion de la santé du poisson, etc. Les titulaires de permis sont également tenus, par les conditions du permis, de présenter des rapports périodiques sur le fonctionnement de leurs installations.

Le Programme de réglementation de l'aquaculture de la Colombie-Britannique (PRACB) régit la gestion au quotidien de l'élevage marin de poissons et de mollusques dans la province – notamment la surveillance environnementale, les plans de confinement, la gestion de la santé des poissons, la protection des habitats, et les introductions et transferts. Dans le cadre de ce programme, le personnel du MPO exerce périodiquement des activités de surveillance et d'inspection pour s'assurer que les exploitants respectent les conditions des permis d'aquaculture et les lois applicables. Il vérifie également les renseignements et rapports relatifs à l'environnement produit par l'industrie pour s'assurer de leur exactitude (p. ex. dénombrement des cas de pou du poisson et surveillance de l'habitat benthique). Il répond également aux plaintes et mène des enquêtes.

Les données recueillies par l'industrie et celles obtenues par le MPO dans le cadre de ses activités courantes de surveillance et d'inspection sont compilées et communiquées au public à chaque trimestre par le MPO sur son site réservé aux rapports publics sur l'aquaculture. Ce site Web

13 *Ibid.*

14 Pour plus de renseignements, voir les formulaires [Pacific Marine Finfish Application Form](#) et [Pacific Shellfish Application Form](#).

15 Voir le site Web de [FrontCounter BC](#).

16 Commission d'enquête Cohen sur le déclin des populations de saumon rouge du fleuve Fraser, [Rapport final](#), octobre 2012.

fournit des données sur les évasions, la surveillance des organismes benthiques, le pou du poisson, les captures accidentelles, les interactions avec des mammifères marins, les introductions et transferts, et l'utilisation d'éclairage. Le MPO rend également compte de ses activités de surveillance de la conformité (nombre de visites sur place, de

vérification des cas de pou du poisson, d'évaluation de sites benthiques) et de ses activités de gestion de la santé du poisson (nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification et nombre de carcasses échantillonnées), mais il ne présente pas les résultats de ces activités¹⁷.



Les sénateurs visitent Taste of BC Aquafarms Inc., une petite entreprise familiale qui opère une installation terrestre en parc clos située à Nanaimo. Cette entreprise fait l'élevage de saumon arc-en-ciel dans 15 réservoirs différents, utilisant des systèmes de recirculation.

CHAPITRE 3 : Nouveau-Brunswick

3.1 Aperçu de l'industrie

3.1.1 Structure et emplacement

L'industrie aquacole du N.-B. est composée de trois secteurs : la pisciculture, la conchyliculture, et la culture des plantes aquatiques. La pisciculture représente la grande majorité (96 %) de la production aquacole de la province; la conchyliculture représente les 4 % restants. La culture des plantes marines est encore à l'étape du développement. Le tableau 3.1 présente les espèces dont on fait l'élevage dans la province.

Comme c'est le cas dans d'autres provinces et pays, la structure du secteur piscicole au N.-B. a connu de grands changements au fil des ans en raison de la tendance vers la consolidation et l'intégration. En 2012, on comptait 92 sites marins de grossissement de poissons dans le sud-ouest de la province, tous situés dans la baie de Fundy. De ces sites, 45 servaient à la salmoniculture, un était consacré à la recherche, et les 46 autres étaient en période de jachère. Les 45 sites

actifs étaient contrôlés par cinq entreprises locales, dont une était responsable de 60 % des sites. Aujourd'hui, seulement trois entreprises aquacoles ont des opérations dans la région : Cooke Aquaculture, Northern Harvest Sea Farms et Benson Aquaculture. Certains projets d'AMTI sont en cours dans la baie de Fundy, cinq sites de pisciculture ayant obtenu les permis nécessaires pour également faire la culture d'autres espèces, comme le kombu et les moules. En ce qui concerne les autres technologies piscicoles, une entreprise fait l'élevage de l'esturgeon dans des parcs clos terrestres, à Charlo, Pennfield et St. Andrews.

Pour sa part, le secteur conchylicole regroupe un grand nombre d'éleveurs dont les installations sont situées le long de la côte est de la province, plus particulièrement dans trois grandes baies : la baie de Bouctouche, la baie de Caraquet et la baie de Cocagne. En raison des conditions climatiques, dans certaines régions, les producteurs conchylicoles sont forcés de déplacer leurs produits et leurs infrastructures en hiver afin de prévenir

Tableau 3.1 – Espèces d'élevage au Nouveau-Brunswick

	Espèces
Poissons	<ul style="list-style-type: none">• Saumon de l'Atlantique• Esturgeon noir• Truite arc-en-ciel
Mollusques	<ul style="list-style-type: none">• Huître américaine• Moule bleue
Plantes aquatiques	<ul style="list-style-type: none">• Algue• Kombu

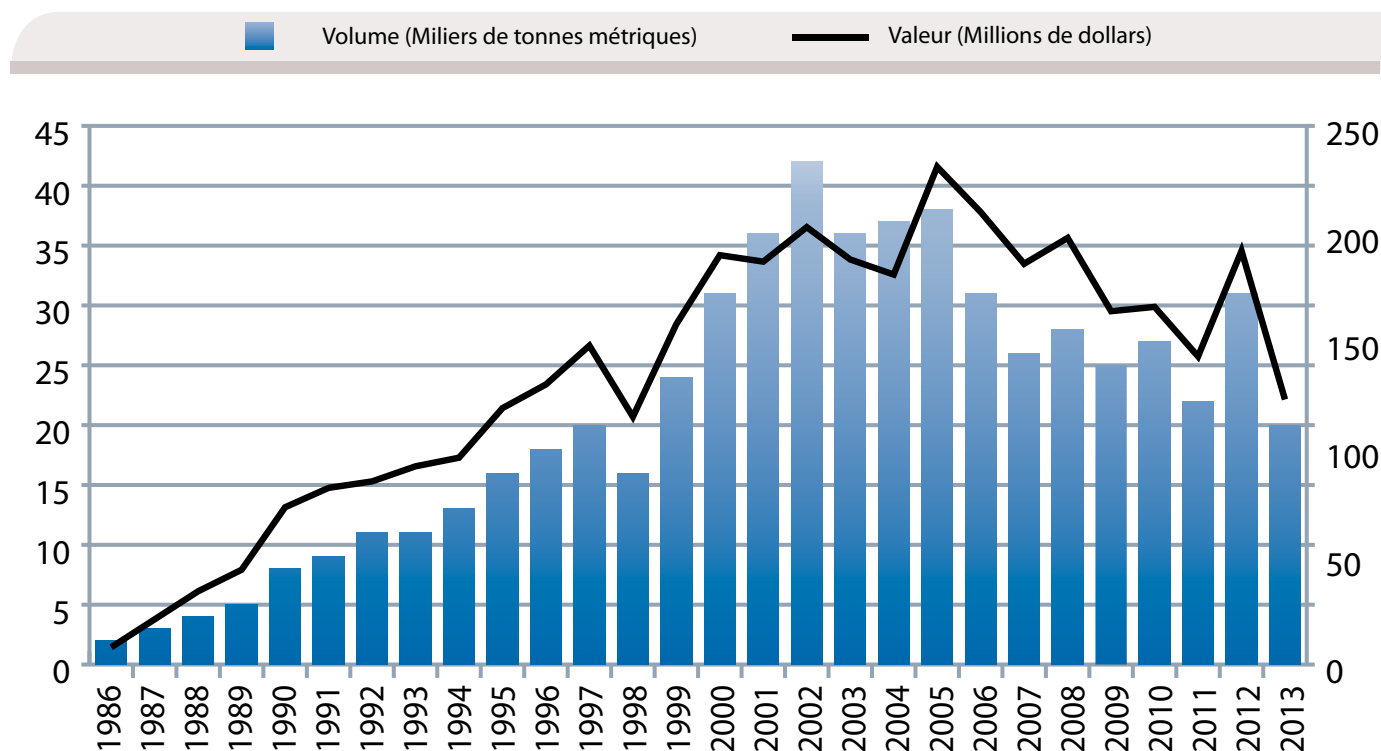
Source : Selon des données fournies par le MPO au Comité.

les dommages et les pertes. Ces producteurs ont accès à des sites d'hivernage (habituellement du 1er septembre au 1er mai). En 2012, on comptait environ 85 producteurs conchylicoles exploitant 703 sites de grossissement, la majorité d'entre eux se consacrant à l'élevage de l'huître. De ces sites, 502 étaient actifs (y compris 15 sites d'hivernage) et 201 étaient vacants.

3.1.2 Production

Comme le montre la figure 3.1, la production aquacole au N.-B. a connu une croissance continue entre 1986 et 1997. Le soutien du gouvernement à l'industrie et l'ouverture d'écloseries commerciales ont contribué à cette croissance. Un moratoire sur les nouvelles demandes de permis a été imposé

Figure 3.1 – Production aquacole^a au Nouveau-Brunswick, selon le volume et la valeur^b, de 1986 à 2013



Nota : a. La production aquacole comprend la quantité et la valeur des poissons et mollusques produits sur place et exclut les écloseries et les usines de transformation.

b. Prix à la ferme. La valeur à la ferme représente la valeur d'un produit une fois qu'il est vendu par le producteur.

Source : Selon des données du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

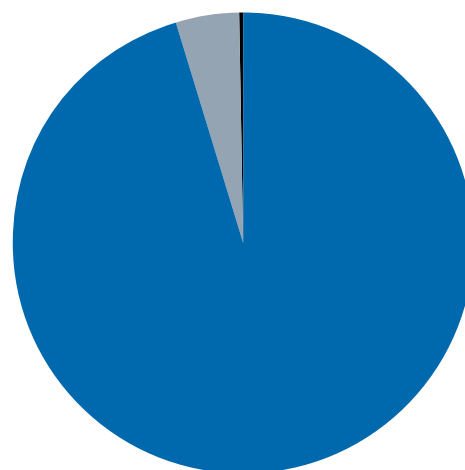
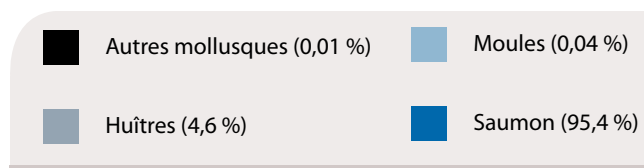
entre 1986 et 1991, mais la croissance, même si elle a ralenti, n'a pas été interrompue. La production a été touchée en 1998 en raison d'une épidémie d'anémie infectieuse du saumon (AIS) dans la baie de Fundy puisqu'il a fallu vider entièrement plusieurs sites de grossissement et à les placer en jachère. L'industrie s'est par la suite bien rétablie, et la production a atteint un sommet en 2002. La production a connu une nouvelle baisse de 2006 à 2011 en raison de la mise en place d'un nouveau système de gestion des baies visant à mieux gérer les prochaines épidémies d'AIS. La nouvelle approche a eu pour conséquence de réduire le nombre de sites actifs en faisant passer de deux à trois ans le cycle de rotation et en imposant une période de jachère entre les classes d'âge consécutives. Le volume de production a atteint 31 481 tonnes métriques en 2012, pour une valeur de 192 millions de dollars. En 2013, il y a eu une réduction du volume et de la valeur de plus de 33 %.

Comme le montre la figure 3.2, la production aquacole au N.-B. est dominée par le saumon de l'Atlantique. La province en était le deuxième plus grand producteur après la C.-B. jusqu'en 2013, lorsqu'elle a été surpassée par T.-N.-L. Pour ce qui est de la production conchylicole, le N.-B. produit surtout des huîtres américaines et arrive au troisième rang au Canada, derrière la C.-B. et l'Î.-P.-É.

3.2 Cadre de gouvernance

La réglementation de l'aquaculture relève du ministère provincial de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP- NB) et du MPO. Les responsabilités des deux ministères sont définies dans le PE entre le Canada et le N.-B. sur le développement de l'aquaculture de 1989. Selon ce PE, la province est responsable de l'octroi des permis et des concessions, et les deux ordres de gouvernement coopèrent pour établir les critères d'attribution

Figure 3.2 – Production aquacole au Nouveau-Brunswick par espèce, en pourcentage de la valeur, 2013



Source : À partir de données provenant du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

des sites. D'autres ministères et organismes participent également au soutien, à la promotion et à la réglementation de l'industrie aquacole. Plus particulièrement, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux de la province (MELG-NB) joue un rôle important dans la gestion environnementale de l'industrie (voir la section 3.2.3).

Conformément à un autre PE signé en 2008, le gouvernement du N.-B. travaille en collaboration avec ceux des provinces de la N.-É., de l'Î.-P.-É. et de T.-N.-L. au développement d'une industrie aquacole durable dans les provinces de l'Atlantique. En vertu de ce PE, les quatre gouvernements provinciaux s'engagent à travailler à l'harmonisation, dans la mesure du possible, des politiques et règlements concernant les concessions et les permis, la surveillance environnementale, les introductions et transferts, les données sur l'aquaculture et la santé des animaux aquatiques. L'entente prévoit également que les provinces signataires s'expriment d'une même voix lorsqu'elles traitent avec le gouvernement fédéral, en travaillant à l'harmonisation de la réglementation et des politiques environnementales¹⁸.

3.2.1 Cadre général

Lorsque le secteur salmonicole a commencé à se développer au N.-B. à la fin des années 1970 et au début des années 1980, il n'existait aucune politique ni loi sur l'aquaculture. En 1985, en raison de l'adoption d'une directive par un comité mixte représentant le gouvernement et l'industrie, le gouvernement provincial a établi des lignes directrices sur la séparation physique entre les sites de grossissement et l'équipement de pêche commercial fixe, comme les fascines à hareng et les viviers à homards, et d'autres structures marines comme les quais. La distance minimum entre ces structures a été établie à 300 mètres. Un moratoire sur les nouvelles demandes de permis

d'aquaculture a été imposé de 1986 à 1991 afin de mettre au point une politique d'attribution des sites de pisciculture.

En 1988, la province a adopté la *Loi sur l'aquaculture*¹⁹ et, en 1991, un règlement général²⁰ a été pris en vertu de la *Loi*²¹. Cette loi et son règlement, qui ont été modifiés au fil des ans, régissent la pisciculture, la conchyliculture et l'élevage de plantes aquatiques. Mise en place en 1991, la politique d'attribution des sites de pisciculture visait à promouvoir la croissance de l'industrie, et plus particulièrement à attirer de nouveaux participants à l'industrie tout en insistant sur le besoin d'intégrer l'aquaculture au secteur de la pêche commerciale et aux activités des autres utilisateurs des ressources marines. Dans le cadre de cette politique, des lignes directrices sur la taille des sites de grossissement du poisson ont été établies en 1993, y compris une formule pour déterminer la biomasse maximale permise. Ces lignes directrices sont demeurées en vigueur jusqu'en 2005, année où un cadre fondé sur le rendement et axé sur la performance environnementale a été adopté afin de réglementer l'industrie (voir la section 3.2.3). En raison de l'écllosion de maladies du poisson au milieu des années 1990, il a été nécessaire de mettre en place en 2000 de pratiques de gestion des baies visant l'ensemble de l'industrie (voir les sections 3.2.4 et 3.2.5).

Depuis 2010, la gouvernance de l'aquaculture dans la province repose sur deux documents stratégiques clés : la *Stratégie de développement*

18 *Atlantic Provinces' Memorandum of Understanding for the Development of the Aquaculture Sector*, 18 janvier 2008.

19 *Loi sur l'aquaculture*, L.R.N.B. 2011, chapitre 112.

20 *Règlement du Nouveau-Brunswick 91-158* pris en vertu de la Loi sur l'aquaculture.

21 La *Loi sur l'aquaculture* n'est pas une loi habilitante en ce sens qu'elle ne contient pas une disposition précisant qu'elle a pour objet de favoriser le développement de l'industrie. En fait, le développement de l'industrie et la viabilité sur le plan environnemental font l'objet de documents stratégiques publics, qui reconnaissent également que l'aquaculture représente une utilisation légitime de l'environnement marin.

Selon la *Loi sur l'aquaculture*, on entend par aquaculture la « culture des plantes et des animaux aquatiques. Est exclue de la [...] définition la culture des plantes et des animaux aquatiques dans un laboratoire à des fins expérimentales ou dans un aquarium ».

de la pisciculture du Nouveau-Brunswick²² et la *Stratégie de développement de la conchyliculture du Nouveau-Brunswick*²³. Ces deux stratégies quinquennales (2010-2014) mettent l'accent sur sept aspects : gouvernance; compétitivité et financement des entreprises; gestion des risques de l'entreprise; santé des poissons/mollusques et biosécurité; accès au marché et confiance des consommateurs; infrastructure stratégique; et diversification des espèces. Ces stratégies, qui encouragent le développement des secteurs piscicole et conchylicole et leur viabilité du point de vue de l'environnement, font actuellement l'objet d'un examen.

3.2.2 Concessions, permis et autorisations

Pour exploiter une installation aquacole au N.-B., il faut une concession, une autorisation d'occupation et un permis. Délivrée pour une période de 10 à 20 ans, la concession autorise l'entreprise à mener ses activités sur des terres (ou eaux) de la Couronne. L'autorisation d'occupation est semblable à la concession en ce sens qu'elle permet l'occupation et l'utilisation temporaires d'un lieu donné pour une période maximale de trois ans; dans la plupart

des cas, la concession ou l'autorisation est accordé avant l'octroi du permis. Le permis d'aquaculture donne le droit de mener des activités aquacoles sur un site déterminé; il établit également les limites des activités qui peuvent être entreprises sur le site. Le permis d'aquaculture est valide pour une période maximale de 20 ans.

L'attribution de nouveaux sites, les changements à des sites existants, ainsi que la sous-location et le transfert de sites sont également assujettis à l'une des politiques suivantes : la *Politique d'attribution des sites aquacoles marins dans la baie de Fundy*²⁴, qui s'applique à l'élevage du saumon de l'Atlantique, d'autres espèces de poissons, de mollusques et de plantes aquatiques dans la baie de Fundy, et la *Politique d'attribution des sites aquacoles marins de la côte est du Nouveau-Brunswick*²⁵ qui s'applique à la conchyliculture sur la côte est de la province.

Toute personne qui désire obtenir une concession, une autorisation ou un permis d'aquaculture doit présenter une demande au MAAP-NB et payer le montant correspondant à la nature de sa demande, conformément à la *Loi sur l'aquaculture* et aux règlements connexes. Il est possible que Transports Canada doive également donner son approbation pour les projets aquacoles pour lesquels les structures construites ou installées se trouvent dans des eaux navigables ou sur, sous, au-dessus ou à travers celles-ci. Le gouvernement fédéral doit également évaluer l'impact des sites aquacoles proposés sur, par exemple, les droits des Autochtones et les oiseaux migrateurs. Le MAAP-NB évalue toutes

22 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Stratégie de développement de la pisciculture au Nouveau-Brunswick*, juillet 2010.

23 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Stratégie de développement de la conchyliculture au Nouveau-Brunswick*, juillet 2010.

24 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique d'attribution des sites aquacoles marins dans la baie de Fundy*, 2000.

25 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique d'attribution des sites aquacoles marins de la côte est du Nouveau Brunswick*, sans date.

les demandes et en coordonne l'examen avec d'autres ministères et organismes provinciaux et fédéraux. Chaque organisme évalue les demandes selon ses propres compétences et présente ses commentaires et recommandations au MAAP-NB. Au bout du compte, la décision d'accorder ou de refuser une concession, une autorisation d'occupation ou un permis d'aquaculture revient au MAAP-NB. Le *Règlement général* établit quatre circonstances dans lesquelles le ministère peut refuser un permis, notamment en cas de conflit avec d'autres activités de pêche ou de risques inacceptables pour l'environnement.

Il faut informer, au moyen d'un avis écrit, les propriétaires des sites adjacents de toute demande en vue de l'établissement d'un site aquacole. En outre, les demandes de modification des méthodes d'élevage permises peuvent faire l'objet de consultations avec les propriétaires de sites adjacents. De la même manière, toute demande visant un site aquacole vacant ou la création d'un site aquacole doit être présentée au public au moyen d'annonces publiées dans les journaux aux frais du demandeur.



Kelly Cove, une filiale de Cooke Aquaculture, collabore avec l'Université du N.-B. et le MPO à un projet d'AMTI de culture d'algues (algaire et laminaire sucrée), de mollusques (moules bleues) et de poisson (saumon de l'Atlantique). Les sénateurs visitent le site d'AMTI à Back Bay, au N.-B.

Photo utilisée avec l'autorisation de : D^r Thierry Chopin.

Le permis d'aquaculture précise quelles espèces peuvent être élevées. Il comprend également des conditions concernant l'utilisation du site; la densité des stocks et le volume de production; les classes d'âge; la durée des périodes de jachère; les mesures à prendre pour réduire les risques de dégradation de l'environnement; les mesures à prendre pour réduire le risque d'évasion et les mesures à prendre pour réduire le risque que des maladies, des vecteurs de maladie, des parasites, des toxines et des contaminants se propagent vers d'autres sites aquacoles, etc.

Le détenteur d'un permis d'aquaculture doit présenter chaque année un rapport sur ses activités en remplissant le formulaire fourni par le MAAP-NB. Il doit préparer et conserver des livres, des dossiers, des comptes et d'autres documents conformément à la *Loi sur l'aquaculture* et les règlements connexes. En outre, il doit pouvoir fournir ces documents dans les détails et la forme exigés par la *Loi sur l'aquaculture* et les règlements connexes aux fins d'évaluation des activités du site et de l'exactitude des rapports annuels.

3.2.3 Surveillance environnementale des activités piscicoles

En plus d'une concession et d'un permis d'aquaculture, une entreprise qui désire exploiter un site de grossissement de poissons en milieu marin au N.-B. doit obtenir un certificat d'approbation du MELG-NB. Dans le cadre de ce processus, qui repose sur des normes fondées sur le rendement, l'entreprise doit présenter un plan de production qui est étudié par le Comité d'évaluation des sites aquacoles (CESA). Ce comité, qui est présidé par le MELG-NB, est

composé de représentants du MAAP-NB et du MPO. Le CESA évalue la production historique du site et les données environnementales et conseille le MELG-NB, qui est responsable d'octroyer le certificat d'approbation. Si le plan de production est approuvé, le certificat d'approbation établit des exigences en matière de surveillance environnementale, de gestion des déchets, d'entreposage et de manipulation de produits chimiques et de contrôle du bruit.

Conformément aux conditions assorties au certificat d'approbation, les entreprises sont tenues d'effectuer une surveillance environnementale de leurs sites aquacole conformément aux *Pratiques opérationnelles standards pour la surveillance environnementale de l'industrie aquacole des poissons de mer en cage au Nouveau-Brunswick* (POS)²⁶. Ce processus d'auto-surveillance est effectué trois fois par année. Dans chaque cas, les POS déterminent le nombre et l'emplacement des transects et des échantillons de sédiments, les enregistrements vidéo, les plans de site, la collecte et l'analyse des échantillons de sédiments, l'élimination des déchets et la tenue de dossiers. Ces mesures visent à contrôler la concentration de sulfure dans les sédiments du milieu benthique à proximité des cages et de la zone visée. En plus de l'autosurveillance, les sites de pisciculture marine en cage font également l'objet d'une surveillance par le MELG-NB en vertu de son Programme de gestion environnementale (PGE)²⁷. Chaque année, le programme vise au moins 20 % de l'ensemble des sites de pisciculture marine, et la concentration de sulfure dans les sédiments est évaluée une fois de plus pour assurer le respect des normes. Les résultats de ces activités de surveillance des sites sont publiés chaque année sur le site Web du MELG-NB²⁸.

26 MELG-NB, *Pratiques opérationnelles standard pour la surveillance environnementale de l'industrie aquacole des poissons de mer en cage au Nouveau-Brunswick*, juillet 2012.

27 MELG-NB, *Programme de gestion environnementale pour l'industrie aquacole des poissons de mer en cage au Nouveau-Brunswick*, août 2012

28 MELG-NB, *Aquacole marin : Résultats de la surveillance*, années diverses.

Les sites marins de grossissement de poissons sont ensuite classés en fonction des concentrations de sulfure dans les sédiments selon les catégories « Oxique », « Hypoxique » et « Anoxique » (mesure en micromoles par litre ou μM). La catégorie « Oxique » comprend les concentrations de sulfure de moins de 1 500 μM et indique que le site fonctionne bien et que seules des mesures correctives mineures doivent être appliquées. La catégorie « Hypoxique » comprend les concentrations situées entre 1 500 μM et 6 000 μM et indique que le site nécessite certaines mesures correctives puisque la concentration pourrait avoir des effets néfastes sur l'environnement. La catégorie « Anoxique » comprend les concentrations supérieures à 6 000 μM et indique que le site cause des dommages graves au milieu marin et que l'exploitant devra collaborer de près avec les organismes réglementaires pour rectifier la situation. Les plans de rétablissement comprennent des mesures visant à réduire les effets de l'enrichissement organique, notamment par l'amélioration des méthodes d'alimentation, le nettoyage des filets ou de l'équipement hors du site, la réduction de la densité du stock, le repositionnement des cages par rapport aux courants, la formation du personnel et des vérifications internes et externes afin de s'assurer que les pratiques exemplaires en matière de gestion sont respectées. Selon le MELG-NB, le PGE améliore la performance environnementale puisque les entreprises doivent obtenir de bons résultats s'ils désirent maintenir ou augmenter leur production.

3.2.4 Pou du poisson

Le secteur salmonicole a connu sa première grande éclosion de pou du poisson dans le sud-ouest du N.-B. en 1994. L'année suivante, la province a créé dans la région dix zones de gestion du pou du poisson dans lesquelles l'administration du traitement chimique SLICE® (ou benzoate d'émamectine, un médicament ajouté à la nourriture) était coordonnée. L'utilisation de SLICE®, de concert avec l'application de pratiques de gestion exemplaires, a permis de contenir la propagation du pou du poisson dans la région pendant environ dix ans. Toutefois, entre 2006 et 2008, on a noté que l'utilisation courante de ce seul produit a permis aux populations de poux du poisson de développer une résistance au traitement. Par conséquent, d'autres traitements chimiques ont été utilisés ou mis à l'essai.

Par exemple, le MAAP-NB a collaboré avec l'industrie pour étudier et surveiller l'utilisation de bateaux-viviers pour administrer trois différents traitements (bains) contre le pou du poisson (Paramove® – dont l'ingrédient actif est le peroxyde d'hydrogène, Salmosan® et AlphaMax®).²⁹ Le projet de recherche a fait ressortir qu'il fallait une plus faible concentration de ces produits lorsqu'on l'utilisait dans un bateau-vivier comparativement à une utilisation dans un parc en filet muni de bâches ou de jupes³⁰. Il a aussi démontré que cette méthode était moins coûteuse. Ces résultats ont encouragé le MAAP-NB et le MPO à élaborer, en 2011, un Programme de lutte antiparasitaire intégrée (PLAI) contre le pou

29 Il est à noter que l'ARLA a approuvé l'homologation d'urgence du produit AlphaMax® mais l'a révoqué par la suite. Ce produit n'est plus autorisé comme produit antiparasitaire au Canada pour la gestion du pou du poisson.

30 Atlantic Canada Fish Farmers Association, *Évaluation de l'utilisation de la technologie des bateaux viviers aux fins de traitement du pou du poisson*, MPO, 2010.

du poisson en collaboration avec l'industrie, des experts en santé du poisson et d'autres intervenants. Le PLAI est composé de trois volets : les mesures de prévention et de contrôle; la surveillance; et la collecte et l'analyse de données :

- Les mesures de prévention et de contrôle comprennent les mesures de contrôle qui ne sont pas fondées sur des agents chimiothérapeutiques (zones de gestion des baies ou ZGB, séparation des classes d'âge, jachère et recours à des poissons-nettoyeurs, à des pièges à pou du poisson et à des bateaux-viviers); les stratégies de contrôle fondées sur des agents chimiothérapeutiques (médicaments ajoutés aux aliments et médicaments topiques); et les stratégies de traitement (seuils de traitement, rotation de produit, traitements adaptés au site et à la région et traitements saisonniers).
- La surveillance comprend : les protocoles d'échantillonnage et de dénombrement normalisés; la fréquence des dénombrements; la production de rapport sur le dénombrement du pou du poisson; les vérifications; et l'examen de l'efficacité des traitements.
- La collecte et l'analyse de données concernent la dynamique et les tendances relatives au pou du poisson; l'efficacité des traitements; les signes avant-coureurs de la résistance ou de la tolérance aux traitements; et les différences régionales³¹.

En 2013, le gouvernement provincial a apporté des modifications au *Règlement pris en vertu de la Loi sur l'aquaculture* touchant la production de rapports sur le pou du poisson. Les détenteurs de permis d'aquaculture sont désormais tenus de

présenter, au début de chaque année, un plan de gestion et de traitement relatif au pou du poisson qui comprend, pour chaque site de grossissement, les renseignements suivants : le nom de tous les produits que l'on prévoit utiliser pour le traitement contre le pou du poisson sur le site, la méthode employée pour administrer les traitements et le calendrier provisoire des traitements sur le site. Chaque semaine, les détenteurs de permis doivent aviser le MAAP-NB si un traitement contre le pou du poisson est prévu ou non sur l'un de leurs sites aquacoles. Si un traitement est prévu, le détenteur doit déterminer la quantité de poux du poisson pour chaque site touché et présenter les résultats au ministère. En outre, le ministère a établi des seuils pour les infestations de poux qui déterminent à quel moment les traitements doivent être administrés³².

3.2.5 Anémie infectieuse du saumon

La deuxième grande maladie du poisson qu'a connue le secteur salmonicole au N.-B. est l' AIS en 1996. À cette époque, il n'existait aucun traitement médicamenteux contre l' AIS, et l'efficacité des vaccins était limitée. On a reconnu que la forte densité des sites de grossissement dans certaines parties de la baie de Fundy était un facteur important ayant contribué à propagation de l' AIS. Par conséquent, certains sites de grossissement ont été retirés de la région en 1997 et en 1998.

En 2000, dans le cadre de la Politique d'attribution des sites aquacoles marins dans la baie de Fundy, 22 ZGB ont été établies dans la région; leurs limites ont été tracées en fonction de considérations océaniques et commerciales et en fonction de la santé des poissons. Dans chaque ZGB, les sites de grossissement étaient tenus d'élever des poissons

31 Kathy Brewer-Dalton, *Integrated Pest Management Program (IPMP) for Sea Lice*, MAAP-NB, 25 février 2013.
32 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Gazette royale*, volume 171, 20 février 2013, p. 384-387.

de la même classe d'âge (un site ne pouvait contenir qu'une seule génération de poisson à la fois) et de fonctionner selon un système de rotation des élevages biennal, l'introduction de saumoneau devant être effectuée soit au cours des années paires, soit au cours des années impaires. En plus des ZGB, la nouvelle politique établissait des zones de croissance contrôlée et des zones d'exclusion. Les zones de croissance contrôlée visaient les secteurs où la densité des stocks des sites de grossissement était élevée, tandis que les zones d'exclusion concernaient les secteurs de pêche commerciale. Les nouveaux projets

d'aquaculture n'étaient pas acceptés dans ces deux types de zone, mais les projets d'expansion des sites existants étaient néanmoins évalués. Ces zones sont encore en vigueur aujourd'hui³³.

Malgré la mise en œuvre de la politique en 2000 et du cadre touchant les ZGB, l' AIS a continué de poser un problème dans le sud-ouest de la province. En fait, la politique contenait deux grandes failles : elle permettait de rescaper une partie des poissons dans les sites de grossissement (jusqu'à 20 % des poissons destinés au marché pouvaient demeurer sur le site lorsqu'une nouvelle



Breviro Caviar est une entreprise aquacole du N.-B. qui fait l'élevage de l'esturgeon à museau court pour en récolter la chair et le caviar. Elle exploite trois installations terrestres en parcs clos à St. Andrews, à Charlo, et à Pennfield. Elle est la seule entreprise au monde à détenir un permis en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction l'autorisant à faire l'élevage de l'esturgeon à museau court et à en vendre le caviar. L'entreprise travaille aussi en collaboration avec les Premières nations d'Eel River Bar et de Listuguj. Les sénateurs ont l'occasion de visiter l'installation à Pennfield.

classe de saumoneau était introduite) et elle n'exigeait pas la mise en jachère entre les classes d'âge. Ces deux failles auraient contribué de manière importante à la persistance de la maladie dans la région. Par conséquent, une révision du système de ZGB a été entreprise en 2006, à la suite de laquelle la région a été divisée en trois grandes ZGB fonctionnant selon un système de rotation des élevages triennal en ce qui concerne l'introduction de saumoneaux : ZGB1 (2006, 2009 et 2012); ZGB2 (2007, 2010 et 2013) et ZGB3 (2008, 2011 et 2014), cette dernière zone contenant une sous-zone désignée « zone de quai » à l'usage de l'industrie. Les trois grandes ZGB couvraient 95 % de la capacité de production estimée. Trois petites ZGB ont également été établies : la ZGB4 et la ZGB5 n'étaient assujetties à aucun calendrier précis pour l'introduction de saumoneaux et la ZGB6 a été désignée zone d'espèce alternative (selon des études océanographiques, la ZGB6 contribuait à la transmission de maladie entre les sites de croissance et, par conséquent, il a été décidé que seule l'élevage d'espèces autres que le saumon était permise dans cette zone). La politique révisée prévoyait également la mise en jachère synchronisée obligatoire des sites se trouvant dans les ZGB avant l'introduction d'un nouveau stock. On estime que le nouveau système de ZGB, de concert avec les améliorations à la biosécurité et à d'autres pratiques de gestion aquacole, a permis d'améliorer la santé des poissons dans la baie de Fundy puisque l'on n'a recensé aucun cas d'AIS dans la région entre l'automne 2006 et le printemps 2015.

En 2009, le MAAP-NB a adopté la *Politique sur la santé des poissons d'aquaculture marine au Nouveau-Brunswick*. Conformément à cette

politique, le gouvernement provincial est responsable de la gestion des maladies touchant les poissons d'élevage. Selon la politique, qui complète le *Règlement sur la protection de la santé des poissons* du gouvernement fédéral et le Programme national sur la santé des animaux aquatiques, toute maladie doit être signalée au MAAP-NB dans les sept jours suivant le diagnostic. En outre, la politique établit des normes opérationnelles que doivent respecter les exploitants aquacoles, les bateaux de récolte et les usines de transformation afin de veiller à ce que toutes les mesures raisonnables soient en place pour réduire les risques d'introduction de maladie ou de vecteurs de maladie dans les installations aquacoles. Le MAAP-NB contrôle et surveille l'industrie pour s'assurer qu'elle respecte la politique³⁴.

3.2.6 Confinement et recapture

En 2009, le MPO et le MAAP-NB ont élaboré un document de gouvernance sur le bris de confinement dans le sud-ouest de la province, qui fait état des exigences provinciales et fédérales concernant les bris de confinement et la capture des poissons évadés dans la baie de Fundy. Ce document, qui était en cours de révision pendant la rédaction de ce volume, complète le code de confinement du saumon d'élevage dans les parcs en filet marins au N.-B., élaboré par la New Brunswick Salmon Growers Association en 2008³⁵. Le code décrit les types d'équipement et d'infrastructure qui sont en mesure de résister aux rigueurs de l'environnement marin où ils seront déployés, établit les méthodes d'inspection et d'entretien de l'équipement en fonction de

34 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Politique sur la santé des poissons d'aquaculture marine au Nouveau-Brunswick*, 2009.

35 New Brunswick Salmon Growers' Association, *Code of Containment for Culture of Atlantic Salmon in Marine Net Pens Nouveau-Brunswick*, 2008.

calendriers, dresse la liste des exigences en matière de reddition de compte et prévoit les mesures à suivre en cas d'évasion. Le document de gouvernance et le code présentent des techniques de gestion qui incorporent des mesures de réduction du risque d'évasion. On a également apporté des modifications au *Règlement pris en vertu de la Loi sur l'aquaculture* en 2010 afin d'obliger la déclaration des cas d'évasion de 100 saumons ou plus d'un site aquacole et la préparation d'un plan de gestion de bris de confinement comprenant des mesures d'inspection et d'atténuation.

3.2.7 Zones de gestion des baies pour l'élevage des huîtres

Le MAAP-NB et le MPO ont également établi, en 2003, des ZGB pour l'élevage de l'huître afin de simplifier le processus d'évaluation des sites d'élevage de ce mollusque. Ce système de ZGB comprend quatre volets :

- Plans de gestion des baies : Ces plans ont été finalisés en 2007 et définissaient quatre zones propices à l'élevage des huîtres : classe A (toutes les méthodes d'élevage – sur fond, près du fond et colonne d'eau); classe B (méthodes d'élevage sur le fond ou près du fond);



Les sénateurs découvrent l'ostréiculture dans les installations de la Little Shemogue Oyster Company, qui loue 25 acres dans la baie Little Shemogue, au N.-B., où elle fait l'élevage d'huîtres américaines. Cette entreprise utilise la méthode de l'élevage sur le fond pour l'élevage d'huîtres de tailles et formes variées et celle de l'élevage en suspension pour produire des huîtres « cocktail ».

classe C (méthodes d'élevage sur le fond seulement); et classe D (colonne d'eau interdite; site d'hivernage temporaire).

- Évaluation environnementale – Rapport d'examen par catégorie : Pour simplifier le processus, plutôt que d'effectuer une évaluation environnementale pour chaque projet d'élevage de l'huître, on a recours à des rapports d'examen par catégorie, qui tirent profit des connaissances accumulées grâce aux évaluations environnementales passées. Les rapports d'examen par catégorie définissent les mesures qui permettent, preuve à l'appui, de réduire ou d'éliminer les risques de dommages à l'environnement pour un type ou une classe de projet donné.
- Processus de gestion adaptatif : Les résultats des enquêtes et des recherches sur le terrain effectuées par les organismes fédéraux et provinciaux sont examinés chaque année afin de faire le point sur l'évolution des connaissances scientifiques et techniques liées aux activités du secteur. Lorsque nécessaires, des changements aux pratiques de gestion de la conchyliculture sont proposés.
- Code de pratique : La New Brunswick Professional Shellfish Growers Association a élaboré un code de pratique en 2005. Bien que le respect du code demeure facultatif, le document complète les différents mécanismes réglementaires en vigueur et définit des mesures pratiques afin d'assurer une meilleure gouvernance environnementale au sein du secteur conchylicole.

CHAPITRE 4 : Terre-Neuve-et-Labrador

4.1 Aperçu de l'industrie

4.1.1 Structure et emplacement

L'industrie aquacole de T.-N.-L. est très différente de celle de la C.-B. et des autres provinces de l'Atlantique. La biogéographie, le climat, l'océanographie et les ressources marines de la province sont tels que l'industrie fait face à des défis biologiques et physiques différents de ceux que l'on retrouve dans d'autres régions du pays (p.ex., courants faibles, basse température de l'eau, concentrations d'oxygène dissous naturellement faibles et substrats durs). Au fil des ans, on a tenté l'élevage commercial de différentes espèces dans la province, et les résultats ont été mitigés. À l'heure actuelle, il n'y a que trois espèces de poissons et qu'une espèce de mollusques élevés à des fins commerciales dans les eaux de la province (voir le tableau 4.1). Il n'y a pas d'installations terrestres en parc clos qui font d'élevage du poisson

à des fins commerciales, et il n'y a pas non plus de sites d'AMTI.

La pisciculture se concentre dans la péninsule Connaigre, le long de la côte sud-ouest de l'île. La conchyliculture se fait dans toutes les régions côtières, mais se pratique surtout dans la baie Notre Dame, sur la côte nord-est³⁶. Il n'y a aucun site aquacole au Labrador. En 2013, on dénombrait, au total, 87 licences d'exploitation piscicoles commerciales couvrant une superficie combinée de 2 376 hectares³⁷. On comptait également 53 permis d'exploitation conchylicoles commerciales pour une superficie combinée de 4 162 hectares³⁸.

La structure du secteur piscicole dans la province a considérablement évolué au fil des ans en raison de la consolidation et de l'intégration. Aujourd'hui, trois grandes entreprises dominent le secteur : Cooke Aquaculture (Cold Ocean Salmon), Gray

Tableau 4.1 – Espèces d'élevage à Terre-Neuve-et-Labrador

Espèces	
Poissons	<ul style="list-style-type: none">• Saumon de l'Atlantique• Truite arc-en-ciel• Omble chevalier
Mollusques	<ul style="list-style-type: none">• Moule bleue

Source : Selon des données fournies par le MPO au Comité.

36 Pour connaître l'emplacement de ces sites, voir la [carte](#).

37 Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de Terre-Neuve-et-Labrador, *Seafood Industry Year in Review – 2013*, février 2014, p. 11.

38 *Ibid.*

Aquaculture (Gray Aqua Group) et Northern Harvest Sea Farms. Intégrées verticalement, ces trois entreprises exploitent des écloséries de salmonidés, des sites de grossissement et des usines de transformation à divers endroits dans la province. Northern Harvest Sea Farms fabrique également des filets et des cages pour les pisciculteurs. Il existe aussi plusieurs petites entreprises, dont Nova Fish Farms (qui fait l'élevage de la truite arc-en-ciel) et la Nordic Salmon Company (qui fait l'élevage de l'omble chevalier).

Les trois grandes entreprises piscicoles mènent aussi des activités à l'extérieur de la province. Cooke Aquaculture possède des installations de salmoniculture au N.-B., en N.-É., à l'Î.-P.-É., aux États-Unis (Maine), au Chili et en Écosse, ainsi que des installations d'élevage du bar commun et de la dorade en Espagne. Northern Harvest Sea Farms et Gray Aquaculture font toutes les deux l'élevage du saumon au N.-B., où elles ont établi leur siège social.

Ces dernières années, le secteur conchylicole de T.-N.-L. s'est consolidé un peu lui aussi. Quelques entreprises se sont intégrées et assurent elles-mêmes le grossissement, la transformation, la commercialisation et la distribution de leur production. Le reste du secteur est occupé par de petites entreprises familiales. Les mytiliculteurs (éleveurs de moules) ont mis leurs stocks en commun afin de s'assurer que les transformateurs et les négociants aient des quantités suffisantes de produits pour satisfaire à la demande de leurs clients à longueur d'année. En mars 2013, les produits de huit mytiliculteurs et de trois transformateurs primaires de la province ont été certifiés conformes aux normes canadiennes d'aquaculture biologique.³⁹

4.1.2 Production

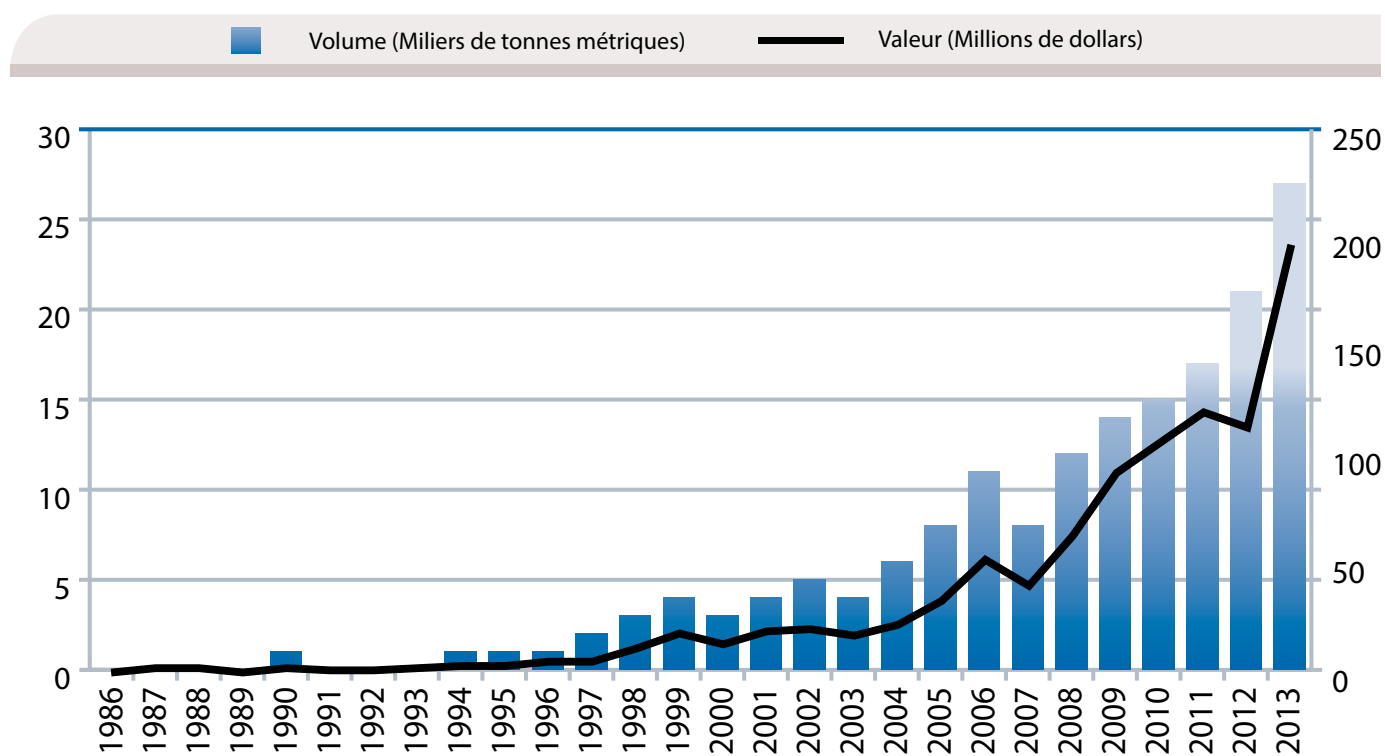
Comme le montre la figure 4.1, la production aquacole a progressé lentement dans les années 1980 et 1990 dans la province. En effet, durant cette période, la province accusait un retard par rapport aux autres provinces de l'Atlantique et à la C.-B. pour ce qui est du volume et de la valeur de la production aquacole. Depuis, l'aquaculture à T.-N.-L. a connu une forte croissance. En 2013, la dernière année pour laquelle des données comparatives existent, T.-N.-L. occupait le deuxième rang au pays pour la valeur de sa production aquacole, avec 20 % de la valeur totale, derrière la C.-B. (53 %). Lorsqu'on analyse les données par espèce pour cette même année, la province était le deuxième producteur en importance au Canada de saumons de l'Atlantique et le deuxième producteur de moules bleues.

En 2013, la production aquacole de T.-N.-L. a atteint un sommet, avec 26 551 tonnes de poissons et de mollusques d'élevage d'une valeur de 197 millions de dollars. Plus précisément, cela représentait 22 196 tonnes de poissons d'une valeur de 182 millions de dollars, et 4 354 tonnes de mollusques d'une valeur de 15 millions de dollars. Le volume global de production a grimpé de 25 % par rapport à l'année précédente, et la valeur de la production a bondi de 74 %. L'augmentation des quantités était largement attribuable à la hausse de la production de saumons de l'Atlantique; quant à la production de moules bleues, elle est demeurée relativement inchangée par rapport à 2012. L'accroissement significatif de la valeur tient à l'effet combiné de l'augmentation des volumes de production de saumons de l'Atlantique et de la vigueur des prix, tant du saumon de l'Atlantique

que des moules bleues. Le gouvernement provincial appuie fortement le développement de l'industrie. D'ici 2018, la province vise à produire

50 000 tonnes de salmonidés et 6 000 tonnes de moules⁴⁰.

Figure 4.1 – Production aquacole^a à Terre-Neuve-et-Labrador, selon le volume et la valeur^b, de 1986 à 2013



Nota : a. La production aquacole comprend la quantité et la valeur des poissons et mollusques produits sur place et exclut les écloséries et les usines de transformation.

b. Prix à la ferme. La valeur à la ferme représente la valeur d'un produit une fois qu'il est vendu par le producteur.

Source : Selon des données du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

40 Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de Terre-Neuve-et-Labrador, *Vision 2018: Sustainable Aquaculture Development – A Strategic Plan Discussion Document*, 2013.

4.2 Cadre de gouvernance

4.2.1 Cadre général

T.-N.-L. s'est investie pour la première fois dans le domaine de l'aquaculture en 1988, avec la signature d'un PE avec le gouvernement fédéral. Ce protocole définissait les rôles et responsabilités de chaque ordre de gouvernement. Le ministère des Pêches et de l'Aquaculture de la province (MPA-TNL) s'occupe des permis d'aquaculture, des inspections, de l'application de la loi, du développement et des services de soutien. Le MPO a pour mandat la protection de l'habitat. Ensemble, ils ont pour responsabilité la protection

de l'environnement, la science de l'aquaculture, l'inspection des sites et la santé des poissons⁴¹. En vertu d'un autre PE signé en 2008, T.-N.-L. et les trois autres provinces de l'Atlantique collaborent à l'élaboration d'un cadre harmonisé des politiques environnementales et de la réglementation de l'aquaculture dans la région.⁴²

4.2.2 L'Aquaculture Act

Pour régir l'industrie aquacole, la province a adopté en 1988 la Loi sur l'aquaculture⁴³ (*Aquaculture Act*) et le Règlement sur l'aquaculture⁴⁴ (*Aquaculture Regulations*), qui relèvent du MPA-TNL. Ces textes



Northern Harvest Sea Farms est une grande société canadienne d'élevage du saumon qui a étendu ses activités à T.-N.-L. en 2008. La société a été fondée en 1985 au N.-B., où elle a son siège social. En octobre 2012, elle est devenue la première entreprise salmiconicole en Amérique du Nord à obtenir de la Global Aquaculture Alliance la certification « trois étoiles » pour son application de pratiques exemplaires en aquaculture. Les sénateurs visitent un de ses sites de grossissement situé à Pool's Cove.

41 MPA-TNL, « *Provincial and Federal Responsibilities* », *About the Department* [consulté le 12 mars 2015].

42 *Protocole d'entente des provinces de l'Atlantique sur le développement du secteur aquacole*, 18 janvier 2008.

43 *Aquaculture Act*, chapitre A-13.

44 *Aquaculture Regulations* pris en vertu de la *Aquaculture Act*, O.C. 96-939.

législatifs ont été modifiés à plusieurs reprises au fil des ans. À l'heure actuelle, La *Loi* vise notamment : à promouvoir le développement de l'aquaculture; à protéger les droits de propriété de l'industrie; à limiter les conflits avec des intérêts et des usages divergents; et à établir un processus décisionnel coopératif au sein de la province et avec le gouvernement fédéral (article 3). Les principaux sujets traités par la *Loi* sont la délivrance de permis, le respect de la conformité et de la loi, les inspections, les activités concernant les évasions, la gestion des déchets et certains aspects de la santé de la faune aquatique. De plus :

- Selon la *Loi*, il faut posséder un permis pour mener des activités aquacoles, permis dont la validité ne dépassera pas la durée de la concession donnant droit à l'occupation d'une terre, ce qui est une condition préalable à la délivrance de tout permis (dispositions 4(1), (5) et (7)).
- selon la *Loi*, le ministre peut définir les critères applicables aux dispositifs d'ancrage pour les amarres de terre sur les sites aquacoles (paragraphe 4.1(1)); il peut aussi exiger des garanties financières ou autres pour la restauration d'un site (article 4.2) et préciser les conditions de cette restauration (article 4.3).
- La *Loi* établit que toutes les espèces de la flore et de la faune aquatiques indiquées sur le permis demeurent la propriété exclusive du détenteur du permis tant qu'elles se trouvent dans les limites précisées sur le permis, jusqu'à ce qu'elles soient vendues, échangées, transférées ou cédées; et que les animaux échappés demeurent la propriété privée du détenteur du permis tant qu'ils se trouvent dans un périmètre de 100 mètres autour des limites du site (article 5).

- La *Loi* régit également les déclarations de maladies ainsi que les questions d'introduction, de transfert, de transport, d'enquête et d'application de la loi (articles 7 et 8).
- Le *Règlement* établit quant à lui les exigences relatives à l'identification des sites aquacoles, notamment le balisage des emplacements au moyen de bouées jaunes et d'amarres (article 4).

La *Loi* sur l'aquaculture de T.-N.-L. définit l'« aquaculture » en ces termes :

Élevage de poissons, de mollusques, de crustacés, de plantes aquatiques et d'autres organismes aquatiques, avec intervention dans le processus d'élevage pour accroître la production, comme un repeuplement régulier, l'alimentation et la protection contre les prédateurs, et la mise en jachère ainsi que l'instauration de processus pour atténuer la dégradation environnementale et l'installation des engins et équipements nécessaires [...] » [traduction].

4.2.3 Concessions et permis

Comme on l'a déjà mentionné, le permis d'aquaculture n'est délivré que si le demandeur a tout d'abord obtenu une concession en vertu de la *Lands Act* (Loi sur les terres)⁴⁵. C'est le ministère de l'Environnement et de la Conservation de la province qui octroie les concessions touchant les terres de l'État, y compris celles recouvertes d'eau. On a expliqué au Comité que les concessions ne sont approuvées que si les sites ne sont pas situés à proximité de rivières au saumon inscrites et de lieux connus de pathogènes endémiques. La concession aux fins d'aquaculture est valide pour une période de 50 ans.

La demande de permis doit comporter des informations sur le lieu et l'aménagement du site, les espèces et les souches, le type d'activités, le plan d'affaires, le site en soi, ainsi que les plans de production et de récolte pour les cinq prochaines années. Elle doit aussi faire état des préoccupations environnementales et des conflits et présenter les résultats d'une évaluation de la qualité de l'eau sur le site. À l'opposé de la concession, le permis d'aquaculture visant l'exploitation d'un site d'élevage est généralement délivré pour

une période d'un an et doit être renouvelé annuellement. Depuis que la loi a été modifiée en 2012, le MPA-TNL peut octroyer des permis valides pour plusieurs années, mais il ne l'a pas encore fait.

Pendant les audiences, le Comité a appris que le gouvernement provincial a depuis longtemps comme pratique de refuser un permis si l'aquaculture avait pour effet de déplacer des activités de pêche traditionnelle. Dans le cadre du processus de délivrance de permis, le syndicat des pêcheurs



Les sénateurs visitent l'écloserie de Cold Ocean Salmon à St. Alban's, T.-N.-L. Cette entreprise, qui a commencé à pratiquer la salmiculture dans la province en 2006, est une filiale de Cooke Aquaculture, une grande société d'élevage de saumon au Canada. Fondée en 1985, Cooke Aquaculture est également présente au N.-B., en N.-É., à l'Î.-P.-É., aux États-Unis (Maine), au Chili, en Écosse et en Espagne. En plus de l'écloserie, Cold Ocean Salmon exploite plusieurs sites de grossissement dans la région de la baie d'Espoir et une usine de transformation à Harbour Breton.

est informé de la demande pour que les pêcheurs locaux soient mis au courant des activités aquacoles proposées. Ce renvoi fait partie d'un vaste processus de consultations publiques que l'entreprise aquacole est tenue de mener dans la collectivité où elle souhaite s'établir.

Le processus de demande de permis est administré en entier par le MPA-TNL, qui achemine les demandes reçues à tous les autres ministères et organismes provinciaux et fédéraux concernés, y compris Transports Canada et le MPO. Le MPO étudie les demandes concernant la création de nouveaux sites et fournit des conseils sur le choix de l'emplacement et les niveaux de production maximale afin de minimiser les répercussions écologiques des activités aquacoles. De plus, à la discrétion du ministère de l'Environnement, les activités aquacoles proposées peuvent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) conformément à la *Environmental Protection Act* (Loi sur la protection de l'environnement) de la province. Des consultations publiques font également partie du processus d'EIE.

Une fois en place, les exploitations aquacoles détentrices de permis doivent tenir des livres et des registres en vertu de l'*Aquaculture Act*. Cette loi prévoit des inspections des lieux dans le but d'assurer le respect des lois et règlements et fixe les conditions des permis. Les inspecteurs sont des agents de paix; ils peuvent pénétrer sur les lieux et les inspecter ainsi que saisir et détenir des articles. Après une inspection, les inspecteurs peuvent donner des directives au détenteur de permis. Comme une infraction quiconque ne respecte pas les conditions du permis, les dispositions de la loi et du règlement, ou une directive donnée par un inspecteur.

4.2.4 Lutte antiparasitaire intégrée

Dans les secteurs maritimes à faible salinité (comme la baie d'Espoir), l'eau douce a pour effet d'atténuer les risques de pou du poisson. Pour cette raison, certaines installations aquacoles sur la côte sud de la province ne sont pas touchées par la maladie. Toutefois, vu la croissance rapide de l'industrie au cours des dix dernières années, les cas d'infestations de pou du poisson dans les exploitations salmonicoles se sont multipliés dans certaines baies. Dans le cadre de visites périodiques effectuées à des fins de diagnostic et de surveillance, le MPA-TNL procède au dénombrement de ces cas. Les exploitants aquacoles sont également tenus de procéder à un tel dénombrement toutes les semaines. Si le nombre dépasse le seuil établi par la province, ils doivent faire appel à un vétérinaire autorisé pour traiter leurs stocks. Le MPA-TNL ne publie pas pour l'instant les résultats de son programme de surveillance du pou du poisson.

L'accès aux agents chimiothérapeutiques (SLICE®, Salmosan® et peroxyde d'hydrogène) pour lutter contre le pou du poisson est limité. Le MPA-TNL et l'industrie sont en train de mettre au point un programme de lutte antiparasitaire intégrée qui englobera toute une gamme de nouveaux produits et de technologies de lutte contre le pou du poisson, y compris le tanche-tautogue (poisson-nettoyeur) et le laser. Ces outils s'ajouteraient aux pratiques de prévention actuelles comme l'application du principe d'élevage d'une seule classe d'âge, la mise en jachère et des seuils peu élevés de densité des stocks⁴⁶.

4.2.5 Politique touchant les zones de gestion des baies

Le premier cas d'AIS dans une exploitation de salmoniculture de T.-N.-L. a été signalé en 2012, et il y a eu d'autres flambées depuis. Le MPA-TNL travaille en collaboration avec le MPO et le secteur salmonicole à l'élaboration de ZGB depuis 2009, mais il s'est avéré nécessaire de préciser et d'améliorer ces zones par suite de l'apparition de la maladie. Les ZGB délimitent les endroits idéaux pour la mise en place de nouveaux sites, définissent les pratiques exemplaires (classe d'âge unique, une seule catégorie d'ensemencement par site, périodes de mise en jachère propres à chaque site et période commune de mise en jachère pour la baie) ainsi que les procédures de biosécurité. Elles peuvent également imposer une distance minimale entre les sites exploités par une même entreprise et une distance minimale différente dans le cas de sites exploités par des entreprises différentes. Selon le MPA-TNL, les ZGB sont un moyen sûr, scientifique et éprouvé de réduire l'incidence des maladies et des parasites. Cela favorise également une gestion stable et ordonnée des pratiques de l'industrie, afin de garantir le respect de l'environnement et la coopération entre les entreprises pour la viabilité à long terme de l'industrie⁴⁷. Les ZGB sont devenues une condition de la délivrance de permis en janvier 2014. Chaque entreprise salmonicole active dans la province doit maintenant avoir des sites de grossissement dans trois ZGB distinctes pour faciliter un repeuplement continu.

4.2.6 Confinement et recapture

Le code de confinement pour l'élevage de salmonidés à T.-N.-L. découle d'un engagement

pris par le MPA-TNL, le MPO et l'industrie, chacun ayant un rôle et des responsabilités bien définis⁴⁸. Mis en œuvre en 1999 et mis à jour régulièrement, ce code fixe les normes d'aménagement des systèmes de cage et définit les procédures que l'industrie doit respecter pour réduire les risques d'évasion en assurant la gestion des sites. On a signalé que les dommages aux filets causés par la glace et les tempêtes sont à l'origine de la plupart des évasions dans la province. Pour cette raison, le code insiste sur le fait que l'équipement et l'infrastructure (notamment les filets, les cages, le maillage et les amarres) doivent être en mesure de résister aux rigueurs de l'environnement marin où ils seront déployés. Il prévoit aussi les méthodes de mise à l'essai et d'entretien de l'équipement. Le code traite aussi des pratiques de manutention, des documents et rapports à produire, des inspections et des mesures d'atténuation. Le respect du code est une condition du permis d'aquaculture. Tous les sites de grossissement en mer sont inspectés deux fois par année par le MPA-TNL pour s'assurer qu'on y observe les règles.

Le code prévoit également les mesures à prendre pour capturer les poissons évadés. Le MPO est responsable de la surveillance et de la mise en œuvre des dispositions connexes du code. Le MPO autorise ou ordonne la recapture, en consultation avec l'exploitant et d'autres parties intéressées selon le cas. Il tient compte du stade biologique des poissons évadés, du moment de l'année, des facteurs liés à l'incident et des objectifs de conservation des populations de poissons sauvages. Par conséquent, une recapture n'est pas nécessaire chaque fois qu'un incident se produit, mais tous les cas d'évasions doivent être signalés. Les cas où 100 poissons ou plus s'échappent d'une

47 MPA-TNL, *Seafood Industry Year in Review 2013*, février 2014.

48 MPA-TNL, *Code of Containment for the Culture of Salmonids in Newfoundland and Labrador*, mars 2014.

cage sont considérés comme graves, et le titulaire du permis doit entreprendre des discussions avec le MPO dans les 24 heures pour déterminer s'il y a lieu de tenter de les capturer.

Le MPA-TNL publie un rapport indiquant dans quelle mesure l'industrie respecte le code et résume les résultats de ses activités d'inspection. Ce rapport contient également des données sur le nombre d'évasions et l'efficacité des activités de recapture. Un rapport est produit pour chaque année civile, et le plus récent porte sur l'année 2012⁴⁹.

4.2.7 Stratégie provinciale d'aquaculture

Le MPA-TNL a élaboré pour la première fois une stratégie provinciale d'aquaculture en 1990. Cette stratégie a été revue en 2000 et 2005, lorsque l'on s'est rendu compte que l'industrie aquacole était en plein essor dans la province. En 2014, à la suite de consultations publiques⁵⁰, une nouvelle stratégie a été publiée dans le but d'orienter les décisions stratégiques et les investissements visant à encourager le succès de l'industrie⁵¹. La stratégie



Norlantic Processors Ltd. est une entreprise d'élevage et de transformation de moules bleues située à Botwood, à T.-N.-L. En 2013, cette entreprise, qui produit environ un million de livres de moules par année, a été certifiée conforme à la norme canadienne sur l'aquaculture biologique par Global Trust. En janvier 2014, son usine de transformation a obtenu la certification Best Aquaculture Practices pour son application de pratiques exemplaires en matière de transformation. Les sénateurs visitent l'un des sites de grossissement ainsi que l'usine de transformation de l'entreprise.

49 MPA-TNL, *Annual Compliance Report – 2012 on the Code of Containment for the Culture of Salmonids in Newfoundland and Labrador*, mars 2014.

50 MPA-TNL, *A Summary of What we Heard: 2013 Aquaculture Consultations*, 2013.

51 MPA-TNL, *Newfoundland and Labrador Sustainable Aquaculture Strategy 2014*, décembre 2014.

met l'accent sur trois priorités que le gouvernement juge essentiel pour respecter son objectif de développement durable de l'aquaculture :

- La première priorité porte sur la gestion durable, notamment les enjeux liés à la santé des poissons et aux répercussions environnementales. Pour ce qui est de la santé des poissons, le MPA-TNL a l'intention de mieux définir les ZGB établies en 2009 en recueillant et en analysant des données océanographiques et épidémiologiques. Les plans de gestion de la santé des poissons seront revus, et on continuera de mener des vérifications de la surveillance et de la biosécurité. Au chapitre des répercussions environnementales, le MPA-TNL mettra en place des pratiques exemplaires pour atténuer les incidences propres aux sites et mettra à jour les demandes de permis d'aquaculture pour tenir compte des nouvelles exigences en matière de surveillance environnementale.
- La deuxième priorité a trait à la capacité d'appoint et englobe les programmes financiers, la planification des infrastructures, le renouvellement du cadre de gouvernance et les communications. Le MPA-TNL a l'intention de passer en revue les programmes financiers fédéraux et provinciaux à l'appui de l'industrie dans le but de modifier les outils financiers à la disposition de l'industrie et d'en établir

de nouveaux. Dans le même ordre d'idées, il recensera les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructure pour les secteurs piscicole et conchylicole. Pour ce qui est de la gouvernance, le MPA-TNL étudiera les règlements, politiques et procédures en place touchant l'octroi de permis d'aquaculture. Sur le plan des communications, il travaillera en collaboration avec l'industrie pour bien communiquer les faits concernant l'aquaculture. Il prévoit notamment afficher plus souvent de l'information sur l'industrie, créer un conseil consultatif ministériel sur l'aquaculture, qui sera composé de divers intervenants et offrira une tribune favorisant le dialogue sur l'aquaculture dans la province, et élaborer une stratégie de communication.

- La troisième priorité touche la recherche et le développement dans trois domaines précis : la santé des animaux aquatiques, l'exploration de nouveaux sites possibles d'élevage du saumon et l'élevage des moules (approvisionnement en naissains, espèces envahissantes, diversification des espèces, etc.). Le MPA-TNL formera également un comité consultatif sur la recherche et le développement aquacole, qui sera chargé d'examiner les activités de recherche et de développement en cours et de fournir des recommandations pour favoriser la collaboration parmi les chercheurs.



Situé à St. Alban's, à T.-N.-L., le Centre for Aquaculture Health and Development (CAHD) a officiellement ouvert ses portes en juillet 2011. Ce laboratoire moderne appuie les activités de diagnostic et de surveillance ainsi que de développement de pratiques de biosécurité avancées et la recherche appliquée et clinique sur la santé en aquaculture. Il fournit des conseils vétérinaires, du soutien ainsi que des installations et services de quarantaine à l'industrie aquacole. Il est le principal laboratoire de la province sur la santé des poissons et l'aquaculture. Sur place, les sénateurs ont droit à une présentation sur les différentes activités qui se livrent au CAHD, mais ils ne peuvent visiter les installations en raison de considérations liées à la biosécurité.

CHAPITRE 5 : Nouvelle-Écosse

5.1 Aperçu de l'industrie

5.1.1 Structure et emplacement

L'industrie aquacole de la N.-É. est l'une des plus diversifiées au pays. La grande variété de conditions climatiques et océanographiques (comme les nombreuses eaux côtières protégées, les zones où les courants de marée sont forts et les eaux peu profondes) a favorisé la production commerciale d'un large éventail d'espèces (voir tableau 5.1). De plus, l'industrie aquacole a implanté des élevages de poissons et de mollusques dans presque chaque comté de la province, y compris plusieurs installations terrestres⁵². La province héberge également un établissement de production terrestre de plantes marines de réputation internationale

(Les Algues Acadiennes Limitée) qui cultive, récolte et transforme des algues pour les marchés de l'alimentation, de la biochimie et de l'agriculture.

La structure du secteur piscicole a évolué au fil des années. D'envergure modeste au départ, le secteur a été pendant de nombre d'années composé de petites et moyennes entreprises approvisionnant les marchés locaux. Certaines de ces entreprises sont toujours actives, mais une compagnie salmonicole – Cooke Aquaculture – a réalisé une expansion verticale de ses activités dans toute la province, établissant des écloséries, des sites de grossissement, des usines de transformation, une usine de fabrication d'aliments pour poisson (Northeast Nutrition) et des installations de manufacture d'équipement (cages et filets), ainsi que des services de transport et de distribution.

Tableau 5.1 – Espèces d'élevage en Nouvelle-Écosse

Espèces	
Poissons	<ul style="list-style-type: none">• Saumon de l'Atlantique• Omble chevalier• Truite arc-en-ciel• Flétan de l'Atlantique
Mollusques	<ul style="list-style-type: none">• Moule bleue• Palourde (mye, palourde américaine)• Huître (américaine, plate)
Plantes aquatiques	<ul style="list-style-type: none">• Mousse d'Irlande• Algue• Main-de-mer palmée

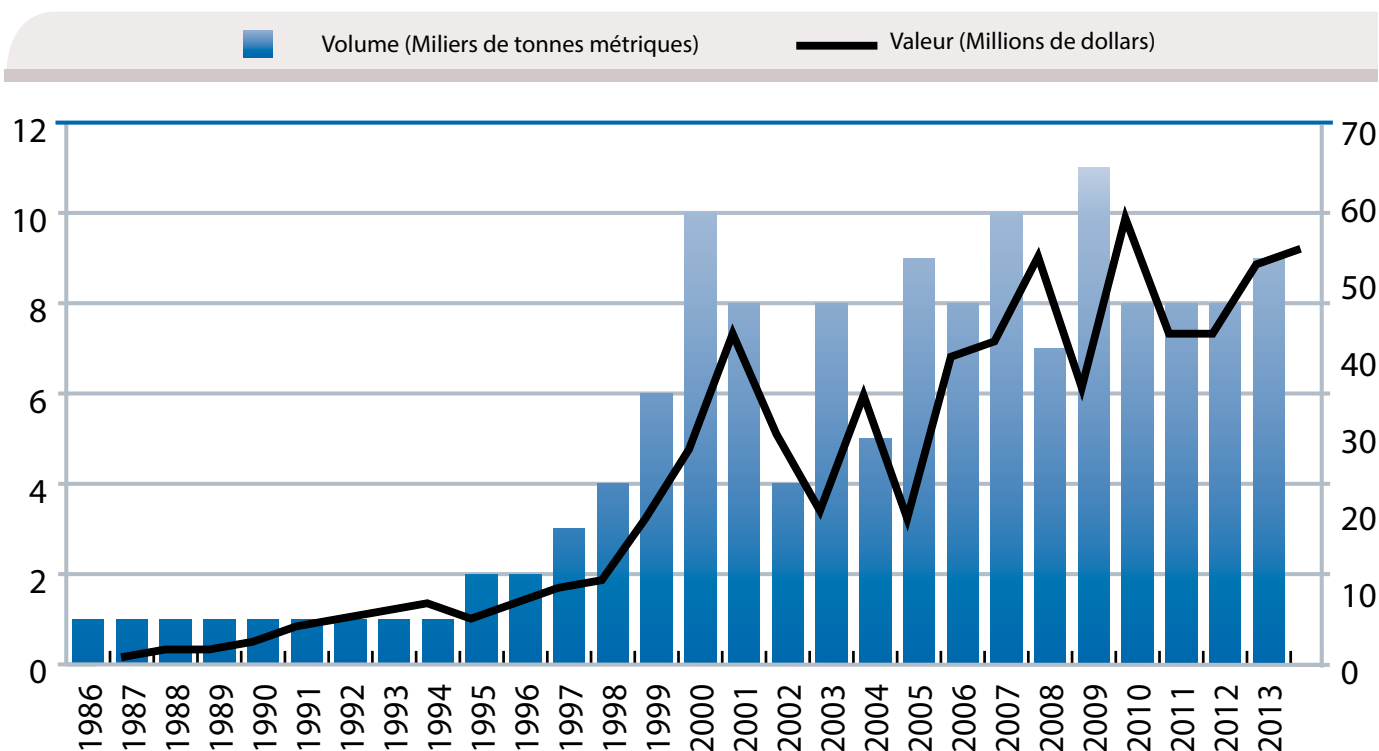
Source : Selon des données fournies par le MPO au Comité.

Les autres pisciculteurs exploitent surtout de petites entreprises. De son côté, le secteur conchylicole demeure fragmenté, avec plusieurs entreprises, notamment de nombreuses petites exploitations familiales.

5.1.2 Production

Comme le montre la figure 5,1, la production aquacole en Nouvelle-Écosse a connu une croissance constante pendant les années 1980

Figure 5.1 – Production aquacole^a en Nouvelle-Écosse, selon le volume et la valeur^b, de 1986 à 2013



Nota : a. La production aquacole comprend la quantité et la valeur des poissons et mollusques produits sur place et exclut les écloséries et les usines de transformation.

b. Prix à la ferme. La valeur à la ferme représente la valeur d'un produit une fois qu'il est vendu par le producteur.

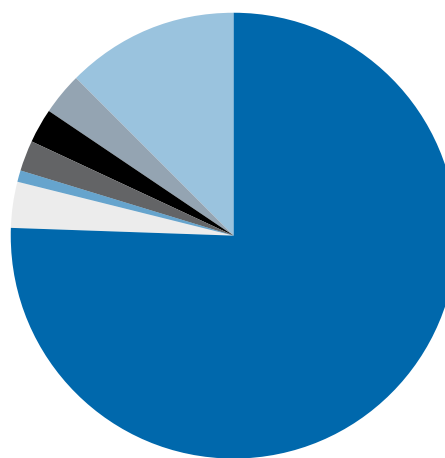
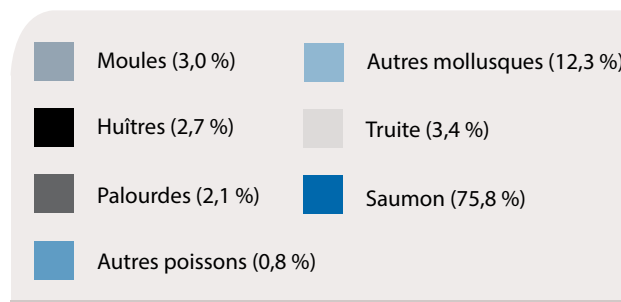
Source : Selon des données du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

et 1990, atteignant un sommet de 10 456 tonnes en 2000. Des conditions d'élevage favorables et l'abondance de sites propices sont à l'origine de cette croissance. Ce sommet a été suivi d'une suite de hauts et de bas dans le cycle de production. Les motifs invoqués pour expliquer ces fluctuations comprennent un cadre réglementaire complexe, la multiplicité des petites exploitations, l'insuffisance des compétences techniques et d'affaires nécessaires à la réussite d'une entreprise aquacole, le peu de soutien gouvernemental et un faible degré d'acceptation sociale.⁵³ La production aquacole a atteint un nouveau sommet en 2009, suivi d'un recul en 2010 et en 2011. La production a augmenté de nouveau en 2012, malgré les infections d'AIS et de NHI dans plusieurs sites de grossissement pendant cette année.

En 2013, la dernière année pour laquelle on dispose de données, l'industrie aquacole en N.-É. a produit 8 748 tonnes de poissons et de mollusques, d'une valeur de 54 millions de dollars, plus précisément, 6 780 tonnes de poissons, d'une valeur de 43 millions de dollars, et 1 968 tonnes de mollusques, d'une valeur de 11 millions de dollars. Comme l'indique la figure 5.2, le saumon de l'Atlantique arrivait au premier rang des espèces élevés dans la province (75,8 %); et les moules bleues étaient au premier rang des mollusques d'élevage (3,06 %).

En comparaison avec les autres provinces, la N.-É. affichait la quatrième valeur de production aquacole la plus élevée au Canada en 2013, comptant pour 6 % du total, devancée par la C.-B. (53 %), T.-N.-L. (20 %) et le N.-B. (13 %). Dans une comparaison par espèce, la Nouvelle-Écosse était le troisième producteur de moules bleues, et le quatrième producteur d'huîtres.

Figure 5.2 – Production aquacole de la Nouvelle-Écosse par espèce, en le pourcentage de la valeur, 2013



Source : À partir de données provenant du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

5.2 Cadre de gouvernance

5.2.1 Cadre général

En N.-É., un PE sur le développement de l'aquaculture conclu par le gouvernement fédéral et la province énonce les rôles et responsabilités de chacun, plus précisément du ministère des Pêches et de l'Aquaculture de la province (MPA-NÉ) et le MPO. En vertu de ce PE, la N.-É. est responsable des permis et des concessions, de l'inspection et de la conformité des sites, ainsi que de la gestion de la santé des poissons. Les deux ordres de gouvernement exercent une responsabilité partagée à l'égard de la surveillance et de la gestion environnementale. Tel que mentionné précédemment, en vertu d'un autre PE signé en 2008, la N.-É. et les trois autres provinces de l'Atlantique collaborent à l'élaboration d'un cadre harmonisé des politiques environnementales et de la réglementation de l'aquaculture dans la région.⁵⁴

5.2.2 La *Fisheries and Coastal Resources Act*

La N.-É. a formulé sa première stratégie de développement de l'aquaculture en 1996, et adoptait la même année la *Fisheries and Coastal Resources Act*⁵⁵ (Loi sur les pêches et les ressources côtières). Administrée par le MPA-NÉ, la *Loi* constitue le principal instrument législatif régissant l'aquaculture en N.-É. Ce texte de loi habilitant a notamment pour objectifs d'encourager, de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes en vue d'améliorer et de rendre durables les pêches, y compris l'aquaculture, et d'aider l'industrie aquacole à accroître sa production (paragraphe 2(b) et (d)).

La partie V de la *Loi* traite explicitement de l'aquaculture. Il est interdit de pratiquer l'aquaculture

sans permis et de la pratiquer sur des terres publiques sans concession. Habituellement, un permis d'aquaculture s'accompagne du droit exclusif de possession de la colonne d'eau et des terres sous-marines visées par le permis (article 44). Le ministre des Pêches et de l'Aquaculture (le ministre) peut renvoyer une demande de permis d'aquaculture en audience publique (paragraphe 48(c)).

Un permis et une concession peuvent être accordés pour une période initiale de dix ans, avec renouvellement possible pour des périodes successives de cinq ans (paragraphe 51(1)(e) et 52(2)(a)). Le ministre est habilité à désigner des zones de développement de l'aquaculture, ainsi que des zones exclues ou ne convenant pas au développement de l'aquaculture (paragraphe 56(1)(a) et (e)).

La *Fisheries and Coastal Resources Act* définit comme suit l'aquaculture :

« Élevage ou culture à des fins commerciales d'animaux et de plantes aquatiques sur lesquels le ministre exerce un contrôle, à l'exclusion de l'élevage ou de la reproduction dans des réservoirs, des filets, des enclos ou des cages d'animaux ou de plantes aquatiques d'espèces d'aquarium, à des fins d'expériences de laboratoire, ou par des particuliers sur leur propriété à des fins d'alimentation à leur usage propre » (paragraphe 3(1)(a)) [traduction].

La *Loi* définit l'élevage comme suit :

« Culture, élevage, production, développement ou amélioration d'animaux et de plantes aquatiques » (paragraphe 43(h)) [traduction].

54 [Protocole d'entente des provinces de l'Atlantique sur le développement du secteur aquacole](#), 18 janvier 2008.
55 [Fisheries and Coastal Resources Act](#), chapitre 25.

La *Loi* traite de la question de la propriété des produits de l'aquaculture en désignant l'ensemble des plantes et des animaux aquatiques des espèces précisés dans le permis ou la concession touchant la zone en cause, exception faite des espèces fauniques ou végétales qui dérivent ou nagent librement dans une aire non enclose, comme propriété exclusive du détenteur du permis ou de la concession (article 60). De plus, les animaux aquatiques qui s'échappent demeurent la propriété exclusive du détenteur du permis ou de la concession jusqu'à 100 mètres à l'extérieur des limites de la zone du permis ou de la concession (paragraphe 61(2)).

Le Règlement sur les permis et les concessions d'aquaculture (*Aquaculture Licence and Lease Regulations*) établit des critères quant à l'emplacement et au marquage des sites aquacoles à concession (article 3) et énumère, à titre de conditions du permis, les exigences de consignation et de production de renseignements sur les maladies, les types d'aliments, les traitements vétérinaires et la vente de produits d'aquaculture (article 5). Le Règlement stipule également que le vétérinaire provincial responsable de la santé des poissons peut isoler, mettre en quarantaine, ordonner un traitement, restreindre les déplacements ou détruire des poissons d'élevage infectés, ou soupçonnés d'être infectés, par une maladie que le vétérinaire estime présenter un risque important pour les stocks de poissons sauvages ou d'élevage (article 9)⁵⁶.



Les sénateurs visitent un site de grossissement de Cooke Aquaculture à Saddle Islands, en N.-É. La société exploite aussi plusieurs écloseries, sites de grossissement et usines de transformation, ainsi qu'une usine d'aliments pour poissons (Northeast Nutrition) dans la province.

La N.-É. a révisé sa stratégie de développement de l'aquaculture en 2000, en 2005 et à nouveau en 2012⁵⁷. En mai 2013, le MPA-NÉ annonçait qu'un nouveau cadre de réglementation de l'aquaculture serait élaboré à partir de consultations publiques dirigées par le Panel Doelle-Lahey. Le Panel avait le soutien d'un comité consultatif regroupant des représentants d'intervenants et d'intérêts communautaires, notamment les Premières Nations, l'industrie aquacole, des agents de protection de la nature, des environnementalistes, des pêcheurs et des municipalités. Le Panel a publié en décembre 2013 un sommaire des enjeux signalés par les participants aux consultations publiques, et a rendu son rapport final en décembre 2014⁵⁸. Dans ce rapport, il recommande plusieurs changements au cadre de gouvernance de l'aquaculture dans la province dans le but de réduire les risques pour l'environnement, particulièrement dans le contexte de la pisciculture, tout en tirant le plus possible profit des avantages sociaux et économiques que procure l'industrie. Parmi ses plus importantes recommandations, le Panel a proposé la création d'un système de classification, selon lequel les zones côtières seraient désignées vertes, jaunes ou rouges selon qu'elles conviennent ou non à la pisciculture. Il a également recommandé la création d'un comité consultatif permanent sur la réglementation chargé de fournir des conseils sur la mise en œuvre du cadre réglementaire proposé et son amélioration continue par la suite.

En réponse au rapport du Panel Doelle-Lahey, le gouvernement provincial a déposé en avril 2015 des amendements à la *Fisheries and Coastal Resources Act*, dont les suivants :

- Une section qui reconnaît l'aquaculture comme une utilisatrice légitime des ressources côtières et comme une industrie qui apporte des bénéfices positifs et économiques dans les collectivités;
- Une réglementation environnementale plus transparente et plus stricte;
- La création d'un comité de révision indépendant qui sera chargé de rendre des décisions relatives aux demandes de concessions et de permis d'aquaculture.⁵⁹

5.2.3 Surveillance environnementale

En 2002, le MPA-NÉ établissait le programme de surveillance environnementale pour l'industrie aquacole en milieu marin, afin de surveiller les effets possibles de l'aquaculture sur les sédiments des fonds marins⁶⁰. La surveillance vise les installations aquacoles et les stations de référence, au moyen de la collecte de données qualitatives (vidéo) et quantitatives (analyse de l'eau et des sédiments) de zones côtières partout dans la province. Tous les sites en production font l'objet d'analyses, la priorité étant accordée aux sites ayant une production élevée. Les sites potentiellement préoccupants

57 MPA-NÉ, *Aquaculture Strategy Creating Sustainable Wealth in Rural and Coastal Nova Scotia*, 2012.58 Examen indépendant de la réglementation sur l'aquaculture en Nouvelle-Écosse (Panel Doelle-Lahey), *A New Regulatory Framework for Low-Impact/High-Value Aquaculture in Nova Scotia*, décembre 2014.

59 Projet de loi no. 95, *Fisheries and Coastal Resources Act (amended)*, 21 avril 2015.

60 MPA-NÉ, *Environmental Monitoring Program Framework for Marine Aquaculture in Nova Scotia*, mars 2011.

sont soumis à des échantillonnages répétés et, s'il y a lieu, des correctifs sont apportés. Afin de réduire au minimum les charges organiques et inorganiques des sites où se fait la pisciculture

en mer, les exploitants sont tenus de surveiller les concentrations de sulfure dans les sédiments en appliquant des pratiques opérationnelles exemplaires élaborées à l'origine au N.-B.



Fondée en 1981, Les Algues Acadiennes Limitée, dont le siège social est situé à Dartmouth, en N.-É., est le plus grand producteur de produits biotechnologiques à base d'algues du genre dans le monde. Pleinement intégrée, elle cultive, récolte et transforme des algues en produits pour les plantes, les animaux et l'être humain. On présente aux sénateurs les activités de l'entreprise au siège social.

CHAPITRE 6 : Île-du-Prince-Édouard

6.1 Aperçu de l'industrie

6.1.1 Structure et emplacement

L'industrie aquacole de l'Î.-P.-É comporte deux secteurs : la pisciculture et la conchyliculture. Par opposition à la C.-B., au N.-B., à T.-N.-L. et à la N.-É., la conchyliculture représente la grande majorité de la production aquacole sur l'île. La diversité des espèces élevées à des fins commerciales à l'Î.-P.-É est présentée au tableau 6.1. On procède à des recherches et à des essais de grossissement pour d'autres espèces de mollusques, comme la mye, le pétoncle et le quahog.

Comme le QC (voir le chapitre 7), l'Î.-P.-É n'a pas de sites de grossissement de poissons de mer (cages en filet). Les estuaires qui entourent l'île sont peu profonds et ne se prêtent pas à l'aquaculture en cage en raison des extrêmes de températures saisonnières. C'est pour cette raison que le secteur piscicole est concentré dans des bassins et des installations d'élevage terrestres en parc clos. Actuellement, la pisciculture dans la province

se compose de cinq écloséries et d'un élevage, essentiellement situés dans l'est et le centre de la province. AquaBounty Farms, une installation de recherche terrestre en milieu clos située à Fortune, produit des œufs de saumon de l'Atlantique génétiquement modifiés. Atlantic Sea Smolt Inc. exploite une éclosérie de saumon de l'Atlantique située à Souris; sa production approvisionne en saumoneaux l'entreprise Snow Island Salmon Inc. en N.-É. Northern Harvest Sea Farms – une entreprise d'élevage piscicole présente au N.-B. et à T.-N.-L. – compte deux écloséries de saumon de l'Atlantique sur l'île : l'éclosérie de Cardigan⁶¹ et l'éclosérie de Dover. Située à Brookvale, Ocean Trout Farms est une filiale à 100 % de Cold Water Fisheries Ltd qui produit des œufs de truite arc-en-ciel. Halibut PEI Inc. est une installation terrestre de production de flétan de l'Atlantique à Victoria; elle achète des poissons juvéniles de l'éclosérie Scotian Halibut à Clark's Harbour (N.-É.) et élève les flétans dans de l'eau de mer issue de puits sous l'île.

Tableau 6.1 – Espèces d'élevage à l'Île-du-Prince-Édouard

Espèces	
Poissons	<ul style="list-style-type: none">• Saumon de l'Atlantique• Flétan de l'Atlantique• Truite arc-en-ciel
Mollusques	<ul style="list-style-type: none">• Huître américaine• Moule bleue

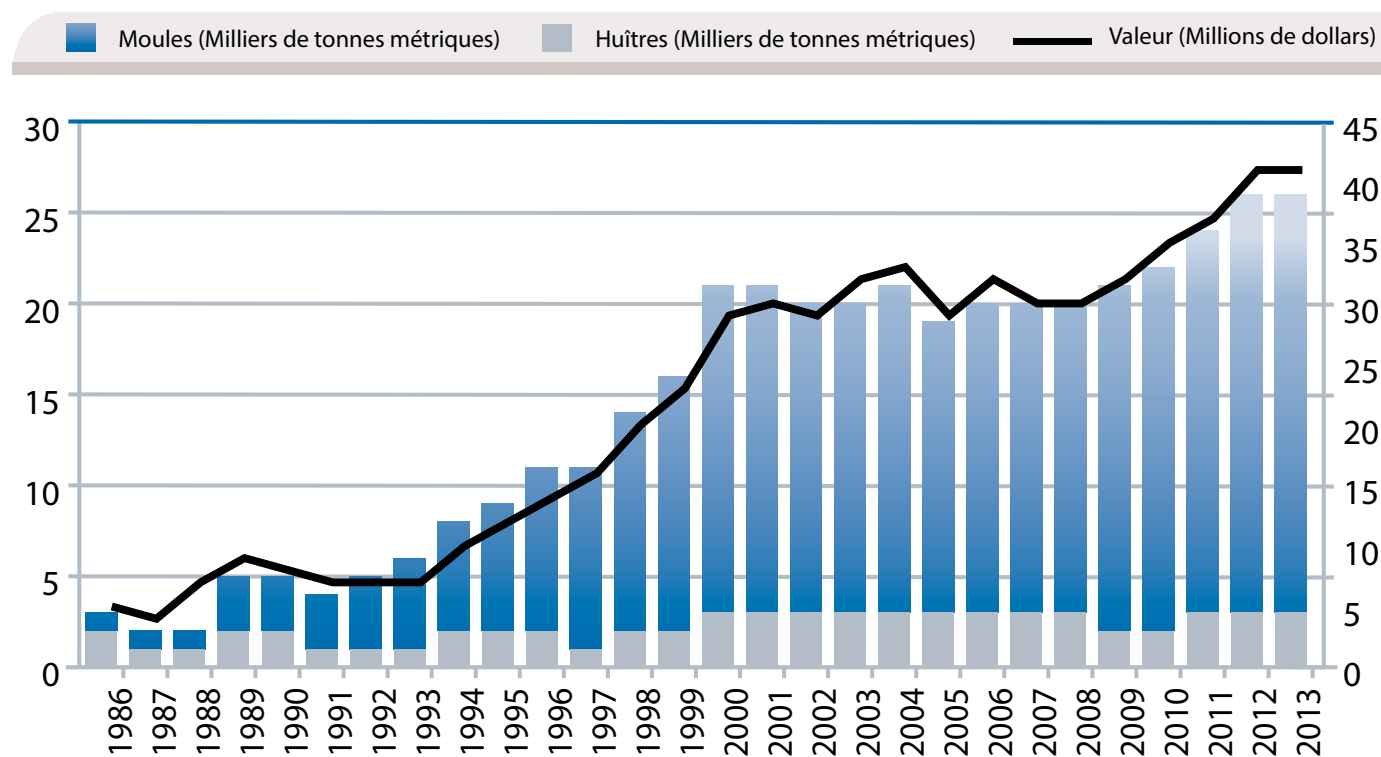
Source : Selon des données fournies par le MPO au Comité.

61 L'éclosérie de Cardigan a été établie sur l'île par le gouvernement fédéral en 1930 et a déjà été exploitée par l'Université de l'Î.-P.-É.

Le secteur conchylicole est dominé par l'élevage des moules. La mytiliculture se pratique en vertu de concessions dans bon nombre des rivières et des estuaires de l'île, mais la majorité des sites d'élevage sont concentrés sur les côtes du nord et de l'est de l'île. On dénombre 130 éleveurs de moules occupant au total une superficie de 11 000 acres. Les moules de l'île sont élevées dans

des structures en suspension, dans des boudins ou des manchons à maille. Il faut entre 12 et 24 mois pour qu'elles atteignent la taille de marché. Elles sont récoltées chaque saison, même à travers la glace durant l'hiver. L'abondance de naissains naturels (ou embryons) que l'on trouve dans les eaux autour de l'île élimine le besoin d'écloseries de naissains et d'alimentation artificielle. Les

Figure 6.1 – Production aquacole^a à l'Île-du-Prince-Édouard, selon le volume et la valeur^b, de 1986 à 2013



Nota : a. La production aquacole comprend la quantité et la valeur des poissons et mollusques produits sur place et exclut les écloseries et les usines de transformation.

b. Prix à la ferme. La valeur à la ferme représente la valeur d'un produit une fois qu'il est vendu par le producteur.

Source : Selon des données du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

naissains de moule sont captés au moyen de lignes collectrices suspendues dans la colonne d'eau⁶².

L'ostréiculture (élevage d'huîtres) est concentrée le long des côtes nord et sud de l'île. On recense actuellement 580 détenteurs de concessions occupant 7 100 acres, dont 1 475 acres sont réservées à l'élevage en suspension et près de 6 000 à l'élevage sur le fond. Tout comme les moules, les huîtres d'élevage sont récoltées tout au long de l'année. Il faut de deux à cinq ans pour élever des huîtres, selon leur taille. À l'instar du secteur des moules, l'ostréiculture dans la province dépend du captage de naissains naturels (contrairement aux ostréiculteurs de la C.-B. qui achètent essentiellement leurs naissains d'écloseries). Il existe plusieurs sites dans la province où l'on capte commercialement des naissains d'huître sauvages⁶³.

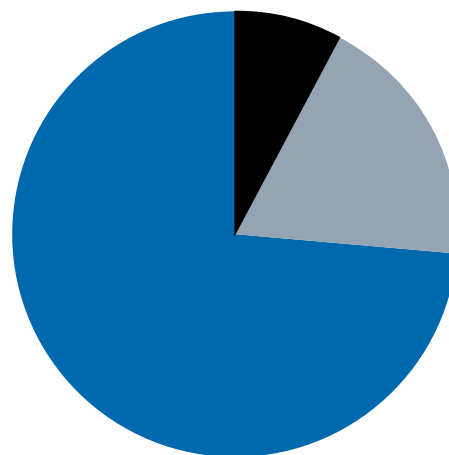
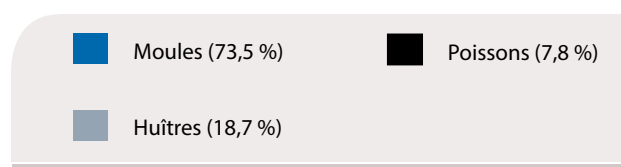
6.1.2 Production

Comme on peut le constater à la figure 6.1, la production aquacole totale dans la province n'a cessé de croître entre 1986 et 2000. Elle s'est ensuite stabilisée, se situant à environ 20 000 tonnes métriques par année jusqu'en 2008. La production aquacole annuelle totale a de nouveau progressé en 2008 pour atteindre un sommet en 2013. Cette année-là, le volume de production s'est chiffré à 25 706 tonnes métriques pour une valeur à l'élevage de 41,2 millions de dollars.

Comme l'illustre la figure 6.2, la production aquacole à l'Î.-P.-É. est dominée par la moule bleue (73,5 %). De fait, la province est le plus important producteur de moules du Canada. L'huître américaine est la deuxième espèce de mollusques

en importance que l'on cultive dans la province (18,7 %), et la province est le deuxième plus important producteur d'huîtres, derrière la C.-B.

Figure 6.2 – Production aquacole à l'Île-du-Prince-Édouard par espèce, en pourcentage de la valeur, 2013



Source : À partir de données provenant du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

62 À partir de renseignements se trouvant sur le site Web de [PEI Aquaculture Alliance](#).
63 Ibid.

6.2 Cadre de gouvernance

6.2.1 Cadre général

Les concessions aquacoles de l'Î.-P.-É. du MPO définissent l'aquaculture comme « un secteur des pêches qui inclut l'élevage ou la croissance dans des conditions contrôlées des produits aquatiques tels que les huîtres, les moules, les poissons et d'autres ressources aquatiques, dans les mers, des baies et des fleuves. »

La *Loi sur les pêches (Fisheries Act)* de l'Î.-P.-É. définit l'aquaculture comme « la culture et l'élevage de la flore ou de la faune aquatiques. »
[TRADUCTION]

Contrairement à bien d'autres provinces, l'Î.-P.-É. n'a pas de cadre de réglementation provincial régissant l'aquaculture. Le MPO est le principal responsable de la réglementation de l'aquaculture sur l'île. Il exerce ce pouvoir en vertu des articles 7 et 58 de la *Loi sur les pêches*⁶⁴. Contrairement à la situation en C.-B., où le MPO est également le principal organisme de réglementation, aucun règlement spécifique n'a été pris en vertu de la *Loi sur les pêches* pour régir l'aquaculture à l'Î.-P.-É. Le pouvoir du gouvernement fédéral remonte à un PE signé par les gouvernements fédéral et provincial en 1928 qui conférait au gouvernement fédéral le pouvoir d'émettre des concessions aux fins de l'élevage d'huîtres. Le PE a été renouvelé en 1987 : il identifie le MPO comme l'organisme principal chargé de l'administration des concessions

aquacoles dans la province et il définit les éléments d'un cadre mutuel pour le développement de l'aquaculture commerciale et de son régime réglementaire à l'Î.-P.-É.⁶⁵. Toutefois, le ministère provincial des Pêches, de l'Aquaculture et du Développement rural (MPADR-ÎPE) a conservé certains droits et obligations, dont certains sont définis dans la *Loi sur les pêches* de la province (*Fisheries Act*)⁶⁶.

En conséquence, la réglementation de l'aquaculture à l'Î.-P.-É. se fait en vertu d'une approche de cogestion qui comprend la Division de gestion de l'aquaculture de l'Î.-P.-É. du MPO et la Division de l'aquaculture du MPADR-ÎPE. Des représentants des deux divisions participent aux travaux du Conseil de gestion des concessions aquacoles de l'Î.-P.-É. (CGCA), qui regroupe également des membres de l'industrie. Le CGCA est responsable de la gestion globale de l'aquaculture dans la province⁶⁷. Agissant sur les avis du Conseil, la Division de gestion de l'aquaculture de l'Î.-P.-É. précise les conditions dans lesquelles les concessions peuvent être octroyées, de quelle façon et la raison pour laquelle la durée des contrats peut être prolongée et dans quelles conditions les concessions peuvent être annulées. La Division de gestion de l'aquaculture de l'Î.-P.-É. bénéficie également pour ses travaux de l'aide du Conseil d'examen des concessions aquacoles de l'Î.-P.-É. (CECA), qui examine les demandes de concessions aquacoles. Les membres du CECA sont plus nombreux que ceux du CGCA et comptent des représentants du MPO (Conservation et protection, Habitat et Gestion des ressources), de Transports Canada (Protection des eaux navigables) et d'Environnement Canada (Service canadien de la

64 *Loi sur les pêches*, L.R.C., 1985, ch. F-14.

65 Il n'y a pas de permis d'aquaculture dans la province. Les conchyliculteurs obtiennent une concession, et les pisciculteurs, un permis.

66 *Fisheries Act*, chapitre F-13.01.

67 Le Conseil ne discute pas de chaque demande de concession aquacole.

faune), ainsi que des représentants provinciaux du MPADR-ÎPE et du ministère de l'Environnement.

Tel que mentionné précédemment, en vertu d'un autre PE signé en 2008, l'Î.-P.-É. et les trois autres provinces de l'Atlantique collaborent à l'élaboration d'un cadre harmonisé des politiques environnementales et de la réglementation de l'aquaculture dans la région⁶⁸.

6.2.2 Zonage et concessions

En 1987, le MPO a adopté le Système de zonage aquacole de l'Î.-P.-É., document qui désignait les zones où pouvaient être situés les élevages de mollusques⁶⁹. Le système de zonage tenait compte de facteurs environnementaux, des refuges fauniques, des droits des Autochtones, des droits des propriétaires (riverains) et des conflits susceptibles de survenir avec d'autres usagers (comme les pêches commerciales, la navigation de plaisance et autres activités maritimes). Le système semble avoir établi un équilibre entre les zones de développement de l'aquaculture et celles réservées aux autres activités maritimes, ce qui a aidé le public à bien accepter l'industrie. Le système de zonage aquacole de l'Î.-P.-É. a fait l'objet d'un examen en 2008 et de nouveau en 2011, pour s'assurer qu'il continue de tenir compte de l'environnement actuel des systèmes hydrographiques de toute l'île et d'autres paramètres. Les zones sont actuellement désignées comme suit :

- acceptable pour l'élevage sur le fond et en suspension;
- acceptable pour l'élevage sur le fond et conditionnelle pour l'élevage en suspension;
- acceptable pour l'élevage sur le fond, mais pas en suspension;
- conditionnelle à la fois pour l'élevage sur le fond et l'élevage en suspension;
- conditionnelle pour l'élevage sur le fond et inacceptable pour l'élevage en suspension;
- inacceptable pour l'élevage sur le fond et en suspension;
- acceptable pour l'élevage sur le fond et conditionnelle pour l'ostréiculture en suspension;
- inacceptable pour l'élevage sur le fond et conditionnelle pour l'ostréiculture en suspension.

Le Système de zonage aquacole de l'Î.-P.-É. est un document clé qu'utilise la Division de gestion de l'aquaculture de l'Î.-P.-É., qui procède à l'examen préliminaire de toutes les demandes de concession aquacole. La Division agit comme organisme à guichet unique et coordonne les travaux des membres du CECA. Une fois que la demande a franchi le processus d'examen préliminaire⁷⁰, elle est soumise avec toutes les pièces justificatives au CECA. Il n'y a pas de délai précis pour l'examen

68 **Protocole d'entente des provinces de l'Atlantique sur le développement du secteur aquacole**, 18 janvier 2008.

69 Ce document a été préparé par un comité directeur composé des ministères fédéraux et provinciaux qui avaient compétence ou un intérêt dans l'aquaculture, notamment des représentants du MPO, de la Garde côtière, de Travaux publics, du ministère de l'Environnement et de Parcs Canada à l'échelon fédéral ainsi que du MPADR-ÎPE, et des ministères de l'Environnement et du Tourisme à l'échelon provincial.

70 Le requérant doit fournir des renseignements, notamment sur l'emplacement du site, ses dimensions, une carte numérisée indiquant l'emplacement du site, les espèces, un plan d'aménagement du site illustrant le site prévu et son utilisation selon sa capacité de production.

des demandes de concession; la complexité de la demande et du site demandé détermine le délai de traitement. Le CECA est également guidé dans ses travaux par la Politique de gestion des concessions aquacoles de l'Î.-P.-É.⁷¹. Cette politique contient des lignes directrices régissant l'octroi et la gestion des concessions aquacoles dans la province. L'annexe 7 de la politique décrit les critères dont le CECA doit se servir dans l'examen des demandes de concession. Ces critères font état des questions liées à la navigation, des résultats passés du demandeur ou titulaire de la concession, de la profondeur et de la qualité de l'eau, des autres utilisateurs de l'eau, de la proximité d'autres pêches, de l'utilisation en amont, de la quantité de mollusques, de la capacité de charge et de paramètres environnementaux.

Suivant son examen, le CECA recommande à la Division de gestion de l'aquaculture de l'Î.-P.-É d'appuyer, d'appuyer moyennant certaines conditions ou de ne pas appuyer la demande. Le MPO se réserve le droit de prendre la décision finale au sujet des demandes. Les concessions aquacoles sont octroyées pour une durée maximale de 25 ans avec plusieurs options de renouvellement, et sont revues tous les cinq ans. Trois catégories de concessions peuvent être octroyées :

- La concession d'élevage sur le fond vise l'utilisation du fond ou du fond marin pour élever des espèces de mollusques (comme des huîtres).
- La concession d'élevage en suspension est une concession d'élevage sur le fond qui confère le droit d'utiliser la colonne d'eau pour élever des crustacés (généralement des moules, mais de plus en plus des huîtres). Les détenteurs d'une concession qui ont une concession d'élevage sur le fond, mais qui souhaitent pratiquer

l'élevage en suspension doivent présenter une demande pour installer leurs structures dans l'eau au-dessus de la concession.

- Le captage de naissains est assimilé à une pêche et nécessite un permis en vertu de la *Loi sur les pêches fédérale*. Les sites qui servent au captage des naissains nécessitent aussi l'octroi d'un permis de captage de naissains auprès de la Division de gestion de l'aquaculture de l'Î.-P.-É.

La convention de concession exige de l'éleveur aquacole qu'il marque le site de la concession. Dans le cas des concessions d'élevage sur le fond, les bornes d'angle qui établissent les limites de la concession doivent être installées de manière permanente. Elle prévoit la propriété des mollusques dans les limites de la concession et autorise l'utilisation du fond marin ou de la colonne d'eau pour élever les espèces approuvées. Le détenteur a également le droit de céder, de léguer, de sous-louer ou d'annuler sa concession. Il y a un certain nombre de frais qui se rattachent à l'acquisition du permis d'exploiter et de maintenir une concession aquacole (demande, renouvellement, cession, prêt hypothécaire, testament/legs, appel, adjonction ou annulation d'une espèce, reconfiguration, etc.).

Les élevages assujettis à une concession aquacole franchissent une série de phases. Les cinq premières années de la concession représentent la phase de développement au cours de laquelle l'aquaculteur évalue les paramètres biologiques et environnementaux d'un site envisagé avant de se lancer dans un élevage commercial à grande échelle. Elles donnent également le temps à la Division de gestion de l'aquaculture de l'Î.-P.-É. d'évaluer le rendement du titulaire. Si l'exploitant réussit à aménager le site conformément au plan

d'aménagement du site et s'acquitte des obligations qui figurent dans la convention, la concession sera réputée être dans sa phase commerciale.

Deux questions se sont récemment posées au sujet de la politique sur les concessions aquacoles. L'une a trait à la « Politique d'adjonction d'une espèce » promue par le CGCA en 2014. La politique donne aux titulaires d'une concession la possibilité d'élever plus que les espèces mentionnées dans la convention, pour qu'ils puissent diversifier leur production (notamment en ajoutant une espèce d'huître à une concession de moules). On s'inquiète en effet que si un mytiliculteur convertit une grande superficie à l'ostréiculture, il entrera alors directement en concurrence avec les ostréiculteurs existants et les pêcheurs d'huîtres sauvages; ce qui aura pour effet d'augmenter l'offre d'huîtres sur le marché et de faire baisser les prix.

La politique sur l'adjonction d'une espèce a donc été provisoirement suspendue.

L'autre question concerne un moratoire décrété sur les élevages de moules en suspension qui est en place depuis 1999. Le MPO étudie actuellement la possibilité de lever le moratoire afin de louer 1 500 acres pour l'élevage des moules dans la baie de Malpèque. Certains s'inquiètent que les structures qui devront être mises en place dans l'eau au-dessus des concessions de moules entraîneront des conflits avec d'autres usagers de la zone (comme les ostréiculteurs, les pêcheurs de homard, etc.). On craint également qu'une augmentation de la mytiliculture dans la baie de Malpèque ne contribue à une baisse de la production d'huîtres naturelles dans la baie, les huîtres ne parvenant pas à se procurer les éléments nutritifs dont elles ont besoin.



Les sénateurs visitent l'usine de transformation d'Atlantic Aqua Farms à Orwell Cove, à l'Î.-P.-É. L'entreprise exploite sept sites d'élevage de moules en suspension dans la région. En 2013, elle a obtenu la certification Best Aquaculture Practices pour l'application de pratiques exemplaires en aquaculture.

6.2.3 Surveillance et contrôle de la conformité

Les aquaculteurs sont tenus de présenter un « rapport annuel sur la concession » à la Division de gestion de l'aquaculture de l'Î.-P.-É. du MPO, précisant l'ampleur des activités menées (comme des renseignements sur la récolte, le nombre de mollusques demeurant sur le site après la récolte, la quantité de naissains mis sur le site, le temps passé à exploiter la concession, les problèmes rencontrés et les améliorations apportées aux sites d'élevage sur le fond). Ils doivent donc être prêts à fournir des documents pour vérifier les activités menées à l'appui de leur rapport annuel. Les rapports annuels sur la concession peuvent être assujettis à une vérification aléatoire. Les éleveurs qui omettent de présenter leur rapport annuel risquent de voir annuler leur concession. Les entreprises aquacoles sont également assujetties à un examen périodique pour assurer la conformité avec les conditions de la convention de concession et pour prouver que la concession est utilisée conformément aux plans d'aménagement du site. L'exploitant peut être tenu d'assister à un examen sur place. La Division de gestion de l'aquaculture de l'Î.-P.-É. du MPO peut annuler une concession lorsque l'exploitant omet d'aménager la concession conformément au plan d'aménagement du site.

6.2.4 Surveillance environnementale

Un rapport publié récemment laisse entendre que le secteur conchylicole à l'Î.-P.-É. ne fait pas l'objet d'une EIE⁷². Il importe toutefois de noter que le secteur doit mener ses activités conformément à un code régissant le secteur, le *Shellfish Aquaculture Environmental Code of Practice* (SAECOP), préparé par l'Alliance aquacole de l'île (AA-ÎPE). Le SAECOP définit les pratiques aquacoles prévues pour assurer la responsabilité environnementale. Tous les conchyliculteurs détenteurs de concession adhèrent maintenant au SAECOP. Ce code traite entre autres de la planification des sites, des introductions ou transferts de mollusques vivants, de l'entretien des sites, du contrôle des biosallissures, de la présence d'animaux sauvages et de la gestion des déchets.

En outre, la Politique sur les concessions aquacoles de l'Î.-P.-É. (dont on a parlé à la section 6.2.2) exige l'établissement d'un comité de gestion adaptatif ayant pour mandat d'examiner les activités de surveillance et de recherche chaque année en vue de « recommander l'orientation et la mise en œuvre des mesures environnementales prescrites » au CGBA et au MPO.⁷³ En conséquence, il est possible de formuler des recommandations pour adapter ou rajuster la gestion et la politique aquacoles afin de tenir compte de l'évolution du milieu ou des nouvelles connaissances scientifiques sur l'impact de l'élevage des mollusques sur l'environnement. Le Comité de gestion adaptatif doit se réunir au moins deux fois par an.

72 East Coast Environmental Law, *Comparative Analysis of Five Aquaculture Regulatory Frameworks in Canada*, préparé pour le conseil indépendant d'examen de la réglementation en Nouvelle-Écosse (Panel Doelle-Lahey), 15 avril 2014.

73 CGCA, *Prince Edward Island Aquaculture Leasing Policy*, juillet 2011, p. 45.



Les sénateurs visitent Halibut PEI et son installation terrestre de recirculation située à Victoria, à l'Î.-P.-É. où on produit du flétan de l'Atlantique. L'entreprise achète des juvéniles de Scotian Halibut Limited – une éclosérie de Clark's Harbour, en N.-É. – et fait l'élevage de flétan dans des réservoirs alimentés d'eau salée provenant de puits profonds.

CHAPITRE 7 : Québec

7.1 Aperçu de l'industrie

7.1.1 Structure et emplacement

Au QC, contrairement à bien des provinces (C.-B., N.-B., N.-É. et T.-N.-L.), l'industrie aquacole en milieu marin (ou « mariculture ») produit uniquement des mollusques et des plantes aquatiques. La pisciculture se fait exclusivement en eau douce. Il ne se fait pas d'élevage de poissons en milieu marin car les caractéristiques biophysiques (la salinité et la température de l'eau, la faible disponibilité de zones protégées, les rigueurs de l'hiver avec les glaces dérivantes et les vents, etc.) limitent le potentiel de l'industrie dans plusieurs régions côtières de la province. Peu de sites sont suffisamment protégés pour permettre l'élevage à l'année. Même si l'élevage à l'année dans des cages marines flottantes y est sans doute possible

dans quelques baies protégées, il faut s'attendre à un cycle d'élevage long (plus de trois ans), ce qui rend le secteur beaucoup moins concurrentiel que dans les autres provinces. Des entreprises ont bien tenté, vers la fin des années 1980 et le début des années 1990, de faire l'élevage de salmonidés en milieu marin dans la province, mais ils ont rencontré d'autres obstacles, comme le manque d'accès à des souches de juvéniles de qualité et des difficultés à contrôler les maladies, en plus des conditions environnementales ardues⁷⁴.

Le tableau 7.1 présente les espèces dont on fait l'élevage au Québec. Le secteur piscicole en eau douce opère principalement en système entièrement ou partiellement clos (bassins et étangs). On y fait l'élevage des salmonidés, comme la truite arc-en-ciel et l'omble de fontaine. Bien que la

Tableau 7.1 – Espèces d'élevage au Québec

	Espèces
Poissons	<ul style="list-style-type: none">• Omble chevalier• Omble de fontaine• Touladi• Truite arc-en-ciel
Mollusques	<ul style="list-style-type: none">• Moule bleue• Mye commune• Pétoncle géant/Pétoncle d'Islande• Huître américaine
Plantes aquatiques	<ul style="list-style-type: none">• Laminaire

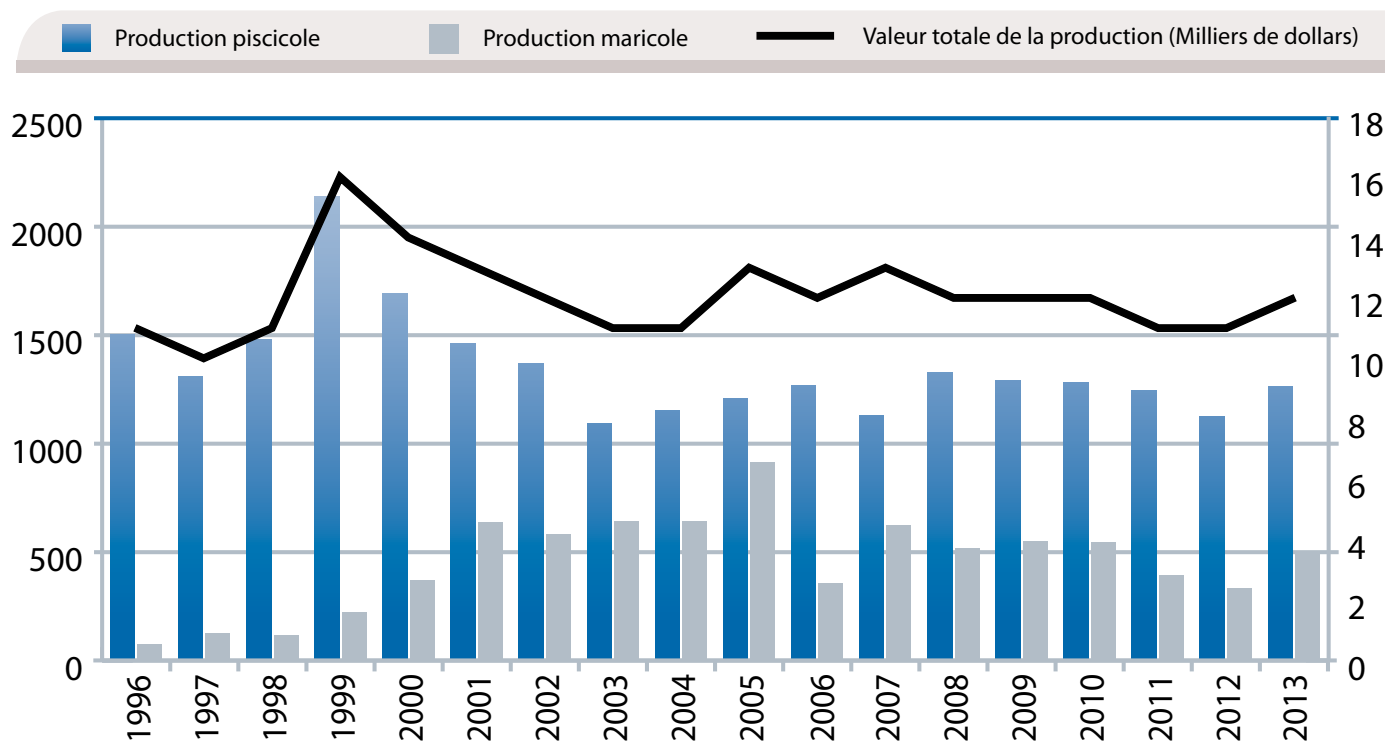
Source : Selon des données fournies par le MPO au Comité.

74 Société de développement de l'industrie maricole Inc., *Atelier sur l'élevage de poissons marins au Québec – Compte rendu*, 16 et novembre 2004.

pisciculture se pratique dans plusieurs régions de la province, le secteur est plus concentré en Estrie, en Mauricie et dans la région Chaudière-Appalaches. En 2012, on dénombrait 88 entreprises et 169 employés⁷⁵. Il s'agit essentiellement d'entreprises de petite taille et de type familial.

Quant au secteur maricole, on trouve des sites d'élevage de moules et de pétoncles dans quatre régions : la Gaspésie (20 sites de grossissement), les Îles-de-la-Madeleine (12 sites),

Figure 7.1 – Production aquacole^a au Québec, selon le volume et la valeur^b, de 1996 à 2013



Nota : a. La production aquacole comprend la quantité et la valeur des poissons et mollusques produits sur place et exclut les écloséries et les usines de traitement.

b. Prix à la ferme. La valeur à la ferme représente la valeur d'un produit une fois qu'il est vendu par le producteur.

Source : Selon des données du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

75 Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes, *Diagnostic de la main-d'œuvre de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales au Québec*, mars 2014.

la Côte-Nord (8 sites) et le Bas-St-Laurent (5 sites)⁷⁶. La production d'huîtres américaines a cessé en 2006. La production de la mye commune est toujours à l'étape de projet-pilote. En 2012, le secteur maricole comptait 27 entreprises et 118 employés⁷⁷. Encore une fois, il s'agit d'entreprises de type familial de petite taille.

Enfin, la culture de plantes aquatiques est une activité relativement récente au Québec. En 2014, une entreprise de la Gaspésie (Fermes marines de Gaspé Inc.) a commencé à faire la culture de laminaire à des fins commerciales en complément de son élevage de pétoncles.

7.1.2 Production

La figure 7.1 montre l'évolution du volume et de la valeur de la production de l'industrie aquacole du Québec de 1996 à 2013. La production du secteur piscicole en eau douce a atteint un sommet de 2 139 tonnes en 1999. Elle a ensuite diminué progressivement à partir de 2000, à la suite des préoccupations environnementales qu'a commencé à soulever la pisciculture. Les pressions subséquentes ont mené à la fermeture d'un nombre important d'entreprises. En 2013, la production du secteur piscicole a atteint 1 263 tonnes, pour une valeur de 10,9 millions de dollars.

Pour sa part, la production du secteur maricole a augmenté continuellement de 1996 à 2005, pour atteindre cette année-là un sommet de 915 tonnes.

Par la suite, le secteur a fait face à plusieurs problèmes d'ordre financier (manque de fonds), environnemental (mauvais captage de naissains et prédation par les canards de mer) et commercial (mauvais marketing). En 2012, la production du secteur maricole était de 316 tonnes métriques, son niveau le plus bas depuis 2006, pour une valeur 0,5 million de dollars. La situation s'est améliorée en 2013, la production ayant connu une hausse de 55 % et atteint 491 tonnes, d'une valeur de 0,9 million de dollars, ce qui représente une augmentation de la valeur de 80 %.

Au total, l'industrie aquacole du Québec a produit 1 754 tonnes de poissons et mollusques en 2013, pour une valeur de 11,8 millions de dollars. Cela ne représente que 1 % de la valeur de la production aquacole canadienne. Le Québec est donc encore très peu présent dans l'industrie.

Comme le montre la figure 7.2, le secteur piscicole en eau douce est le principal acteur de l'industrie aquacole du Québec, et une forte proportion de sa production (près de 70 %) est destinée à l'ensemencement de cours d'eau⁷⁸. Les poissons d'élevage destinés à la commercialisation sont vendus sur les marchés locaux. Dans le secteur maricole, la moule est la principale espèce cultivée. Une partie de la production de moules est vendue sur les marchés locaux, mais une forte proportion est revendue par des entreprises de l'Î.-P.-É.

76 Pour connaître l'emplacement de ses sites, voir les cartes suivantes : **Gaspésie, Île-de-la-Madeleine, Côte Nord** et **Bas Saint-Laurent**.

77 Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes, *Diagnostic de la main-d'œuvre de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales au Québec*, mars 2014.

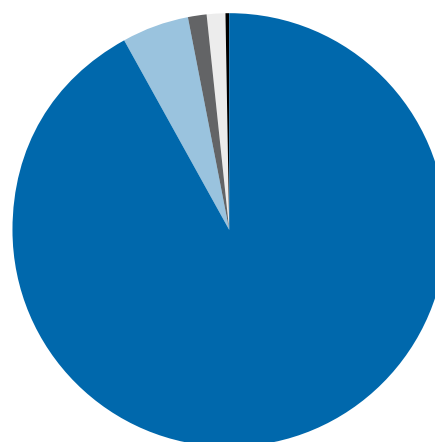
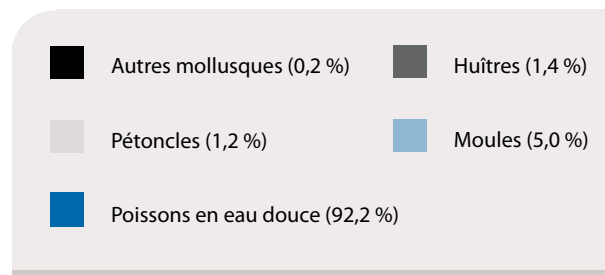
78 Élevage d'alevins en vue de l'ensemencement de lac à des fins de pêches sauvages.

7.2 Cadre de gouvernance

7.2.1 Cadre général

La réglementation de l'aquaculture relève en grande partie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et du MPO. Le MAPAQ constitue le guichet unique en aquaculture au QC. Le ministère aide les entreprises à élaborer leurs plans et à préparer leurs demandes de permis. Le MAPAQ et le MPO assurent la coordination et le traitement des demandes avec les autres parties concernées. Le processus fait intervenir un grand nombre de ministères. À l'échelon provincial, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs doit accorder une autorisation dans le but d'assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et son habitat; le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est chargé de la délivrance de concession aquacole pour l'occupation du domaine hydrique de l'État; enfin, le MAPAQ délivre le permis d'aquaculture en milieu marin et le permis d'aquaculture en eau douce. Au niveau fédéral, Transports Canada doit donner son approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*; Environnement Canada doit approuver le site en vertu de sa classification des eaux coquillères; enfin, le MPO doit accorder son autorisation s'il y a destruction, perturbation ou détérioration de l'habitat du poisson en vertu de la *Loi sur les pêches*, en plus de délivrer plusieurs permis, y compris le permis d'introduction et de transfert, le permis de pêche et le permis pour les activités touchant une espèce en péril. Il n'y a pas de délai prescrit dans le processus d'évaluation des demandes de sites aquacoles.

Figure 7.2 – Production aquacole au Québec, par espèce, en pourcentage de la valeur, 2013



Source : À partir de données provenant du MPO, *Aquaculture – Production d'aquaculture en quantité et en valeur* [consulté le 12 mars 2015].

7.2.2 La Loi sur l'aquaculture commerciale

Selon la *Loi sur l'aquaculture commerciale*, on entend par aquaculture la « culture ou l'élevage d'organismes aquatiques, notamment les poissons, amphibiens, échinodermes, mollusques, crustacés et végétaux, à l'exception des organismes cultivés ou élevés à des fins d'aquariophilie ».

L'industrie aquacole québécoise est assujettie à la *Loi sur l'aquaculture commerciale*⁷⁹ de 2004 et au *Règlement sur l'aquaculture commerciale*⁸⁰. En vertu de la *Loi*, nul ne peut exercer des activités d'aquaculture commerciale à moins d'être titulaire d'un permis délivré par le MAPAQ. Le permis, qui ne peut être cédé, est valable pour une période de 10 ans et peut être renouvelé pour la même période.

Le *Règlement* édicte les conditions relatives à l'obtention du permis. Dans sa demande, l'entreprise doit fournir des renseignements sur l'emplacement du site, le plan d'aménagement des lieux, les espèces élevées, la méthode de production, la quantité, la durée du cycle de production, etc. En vertu de la *Loi*, le MAPAQ peut exiger la tenue d'audiences publiques relativement aux demandes de permis. Toutes les informations inscrites au permis sont tenues dans un registre et disponibles au public.

Le *Règlement* comporte des normes de mise en valeur et de rendement. Ainsi, l'entreprise aquacole s'engage à occuper et exploiter son site de manière continue jusqu'à l'atteinte de son volume de production maximum projeté, tel qu'indiqué

dans sa demande de permis, sous réserve de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle.

En vertu de la *Loi*, l'entreprise doit tenir des livres relativement à ses opérations en cours de production et les fournir au MAPAQ à sa demande. Le *Règlement* prescrit les renseignements qui doivent être consignés dans les livres, y compris la nourriture, la santé des organismes aquatiques élevés, les médicaments ou vaccins administrés, les nettoyants, désinfectants et pesticides utilisés, etc. L'entreprise doit également présenter un rapport annuel au MAPAQ sur ses activités.

La *Loi* prévoit l'inspection des sites aquacoles et l'examen des documents tenus par l'entreprise dans l'exercice de ses activités. Dans l'exercice de leurs fonctions, les inspecteurs ont les pouvoirs des agents de paix. Quiconque contrevient aux conditions du permis, à la *Loi* ou au *Règlement* est passible d'une amende qui varie selon le type de contravention.

La *Loi* autorise le MAPAQ à établir des cadres régionaux de développement aquacole « favorisant la croissance ordonnée de l'aquaculture ». C'est en 1996 que le MAPAQ a adopté son premier plan stratégique de développement de la mariculture. Le plan misait alors essentiellement sur la production de mollusques, en particulier la moule bleue et le pétoncle géant. Le plan était davantage orienté vers le développement de la capacité de production des entreprises. Un autre plan quinquennal de développement a été lancé en 2006, en collaboration avec les intervenants du secteur maricole. Ce plan, qui fait maintenant l'objet d'un examen, mise sur la consolidation des entreprises maricoles, l'amélioration de la productivité et la commercialisation de la production⁸¹.

79 *Loi sur l'aquaculture commerciale*, chapitre A-20.2, art. 42.

80 *Règlement sur l'aquaculture commerciale*, pris en vertu de la *Loi sur l'aquaculture commerciale*, chapitre A-20.2, art. 42.

81 Société de développement de l'industrie maricole (SODIM) et Table maricole, *Plan stratégique de développement de la mariculture 2006-2011*, 2006.

En 2008, le MAPAQ s'est engagé à élaborer un cadre de développement maricole pour les Îles-de-la-Madeleine⁸². Le but est de mettre en place des zones aquacoles qui seraient acceptées comme étant prioritaires à la mariculture, tout en conservant le patrimoine marin. Le cadre cherche aussi à favoriser un développement ordonné, concerté et harmonisé de la mariculture dans cette région et à faciliter l'application du processus réglementaire. Des consultations ont été tenues

entre les producteurs, le MPO, Transport Canada, le secteur de la pêche commerciale, et d'autres parties intéressées, pour présenter le projet et s'entendre sur les zones. Un rapport présentant les résultats de ces consultations devrait être produit au début de 2015.

Quant au secteur piscicole, le MAPAQ a adopté en 2003 la *Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec*⁸³. La stratégie,



Fermes marines du Québec Inc. fait l'élevage de pétoncles et exploite une éclosérie à Newport ainsi que plusieurs sites de grossissement à Gaspé, au Québec. Les sénateurs ont eu droit à une visite de l'éclosérie, une installation de pointe alimentée à l'eau de mer et entièrement automatisée où l'on trouve des écrans tactiles dans différentes salles. L'an dernier, l'entreprise s'est lancée dans la culture d'algues à des fins commerciales en plus de faire l'élevage de pétoncles.

82 Meggie Desnoyers, *Projet de cadre de développement aquacole – un survol*, MAPAQ, 11 mars 2014.

83 MAPAQ, *Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec*, novembre 2003.

qui est toujours en vigueur, vise à soutenir les entreprises piscicoles afin de limiter les rejets de phosphore dans l'environnement. Les entreprises participantes se sont engagées à atteindre la cible environnementale de rejets de phosphore de 4,2 kilogrammes par tonne de production annuelle d'ici le 31 décembre 2014 (comparativement à une moyenne de 7,2 kg en 2003). La stratégie s'applique en priorité aux piscicultures produisant plus de cinq tonnes annuellement et l'adhésion y est volontaire. À ce jour, 26 entreprises ont commencé à faire un suivi visant à vérifier si elles satisfont à cet objectif, et une seule entreprise l'a atteint en 2013-2014⁸⁴. L'Association des aquaculteurs du Québec soutient que la cible relative aux rejets de phosphore imposée aux producteurs aquacoles en eau douce est la plus sévère au pays et qu'elle aura pour conséquence de limiter l'expansion des piscicultures existantes et l'implantation de nouvelles piscicultures⁸⁵.

Tout récemment, dans le cadre d'une politique provinciale de développement du secteur intitulée *Plan de développement sectoriel en aquaculture commerciale*, le MAPAQ s'est engagé à en faire plus pour assurer la viabilité économique et environnementale de l'industrie aquacole, y compris des secteurs de la pisciculture en eau douce et de la conchyliculture en mer⁸⁶.

7.2.3 La Société de développement de l'industrie maricole inc.

La SODIM est une corporation sans but lucratif créée en 1997 dans le but « de contribuer au développement d'une industrie maricole rentable et compétitive au Québec ». Son financement provient du MAPAQ ainsi que d'autres ministères et organismes provinciaux et fédéraux. La SODIM offre une aide financière aux entreprises maricoles pour leurs projets d'implantation, de consolidation et d'expansion (fonds d'investissement de 7,5 millions de dollars). De nos jours, elle participe financièrement dans la presque totalité des entreprises maricoles actives du QC. La SODIM fournit aussi des services d'aide technique et de conseil aux entreprises maricoles. De plus, entre 2002 et 2011, elle a orienté et financé la recherche et le développement et favorisé le transfert technologique sur des domaines d'intérêt pour le secteur maricole (fonds de recherche de 9 millions de dollars)⁸⁷.

En 2010, la SODIM a créé le fonds Aquamer, grâce à un prêt de 4 millions de dollars, sans intérêt et remboursable sur un horizon de 15 ans, accordé par Développement économique Canada. Ce fonds permet aux entreprises d'acheter, de réparer ou de remplacer de l'équipement nécessaire à leurs opérations de financer l'acquisition, la réparation ou le remplacement d'équipement majeur nécessaire à leurs activités.

84 MAPAQ, *Rapport annuel de gestion 2013-2014*, gouvernement du Québec, 2014.

85 Association des aquaculteurs du Québec, *Mémoire présenté dans le cadre de la Consultation sur le projet de Plan de développement durable du Québec*, 15 février 2005.

86 MAPAQ, *Plan de développement sectoriel en aquaculture commerciale*, 2010.

87 Depuis 2011, c'est le Centre d'innovation de l'aquaculture et des pêches du Québec – **Merinov** – qui soutient la recherche et le développement de l'industrie aquacole.

CHAPITRE 8 : Retombées économiques, possibilités et défis

Pendant les audiences, deux études portant sur les retombées économiques de l'industrie aquacole au Canada ont été portées à l'attention du Comité. Il a aussi été question d'une troisième étude touchant les possibilités et les défis pour l'industrie. Les paragraphes qui suivent résument les points importants de ces études.

8.1 Retombées économiques

En 2014, le gouvernement de T.-N.-L. a réalisé une étude sur l'incidence économique de l'aquaculture dans la province. Selon l'étude, en plus de générer ses propres produits, l'industrie aquacole donne lieu à des activités dans d'autres secteurs de l'économie. Ces activités peuvent être regroupées selon trois catégories : les effets directs, indirects et secondaires. Les effets directs sont ceux associés aux écloséries et aux opérations de grossissement. Les effets indirects sont une estimation des activités générées par d'autres industries qui fournissent des biens et des services aux entreprises aquacoles, comme le nettoyage des filets, les services de plongeurs,

l'entretien et la réparation du matériel, la fabrication d'équipement, les aliments, les fournitures d'emballage et le transport. Les effets secondaires représentent toutes les dépenses dans d'autres secteurs engagées par des personnes qui travaillent directement dans des exploitations aquacoles ou dans des industries indirectes. Ces personnes dépensent leur revenu dans d'autres secteurs de l'économie, par exemple pour acheter une voiture, une maison et d'autres biens vendus au détail. Dans le cadre de cette étude, les effets indirects et secondaires étaient combinés en une catégorie : les effets d'entraînement. Ces effets étaient mesurés au moyen de trois indicateurs clés : le produit intérieur brut (PIB), l'emploi et le revenu de travail. Le PIB d'une industrie correspond à la valeur générée par sa production, à laquelle est soustraite la valeur des intrants nécessaires au processus de production. L'emploi correspond au nombre de travailleurs employés par le secteur et est généralement mesuré par le nombre d'équivalents temps plein (ETP) par année. Le revenu du travail représente les salaires

Tableau 8.1 – Retombées économiques de l'aquaculture à Terre-Neuve-et-Labrador, 2013

Valeur de la production : 197 M\$	PIB (M\$)	Emplois (ETP)	Revenu du travail (M\$)
Effets directs	66,2	406	12,8
Effets indirects et secondaires	37,9	465	23,9
Total	104,1	872	36,7

Source : MPA-TNL, *Economic Impacts of the Newfoundland and Labrador Aquaculture Industry*, Annexe 1, 2014.

et avantages sociaux des travailleurs du secteur. Selon l'étude, l'industrie aquacole a généré 104 millions de dollars en PIB à T.-N.-L. en 2013, soit 66 millions de dollars en retombées directes et 38 millions de dollars en effets d'entraînement (voir le tableau 8.1). L'industrie a créé 406 ETP directs, et a pour effet global de créer 872 ETP. Elle a généré pour 13 millions de dollars de revenus de travail directs avec un impact global sur le revenu de 37 millions de dollars.

L'étude portait également sur les tendances liées aux retombées économiques de l'aquaculture dans la province de 2003 à 2013. Elle a révélé que, durant cette période, l'industrie a connu une forte croissance, qui tenait essentiellement à la forte augmentation de la production de saumons de l'Atlantique et à l'expansion continue de l'industrie.

Cette étude provinciale laissait également entendre que les retombées économiques de l'industrie profitent surtout aux collectivités côtières et rurales où l'aquaculture est pratiquée. Dans bien des cas, il s'agit de communautés isolées où les débouchés économiques sont plutôt limités. L'étude insistait toutefois sur le fait que ces retombées sont ressenties partout dans la province.

De même, une étude réalisée en 2013 par le cabinet d'experts-conseils Gardner-Pinfold Consultants Inc. examinait les retombées économiques de l'aquaculture dans l'ensemble du Canada. Selon cette étude, l'industrie aquacole a contribué un peu plus d'un milliard de dollars au PIB du Canada en 2010, soit 354 millions de dollars en effets directs sur le PIB et 710 millions de dollars en effets d'entraînement (voir le tableau 8.2). L'industrie a généré 5 828 ETP directs, et l'effet global sur l'emploi était de 14 000 ETP. Elle a généré pour

193 millions de dollars de revenus de travail directs avec un impact global sur le revenu de 618 millions de dollars. Selon cette étude, l'industrie aquacole a contribué à revitaliser des collectivités éloignées, rurales et côtières, y compris des collectivités autochtones et des Premières Nations, et il s'agit d'un secteur important de l'activité économique pour le Canada.

8.2 Possibilités et défis

Une autre étude menée par Gardner-Pinfold Consultants Inc. portait sur les possibilités et les défis pour l'industrie aquacole au Canada en 2010⁸⁸. Les principales constatations sont résumées dans la présente section, et les données ont été mises à jour à partir des dernières informations recueillies dans le cadre de l'étude menée par le Comité.

Au sujet de la salmoniculture, l'étude signale que la consolidation du secteur a permis à des entreprises de la C.-B., du N.-B., de T.-N.-L et de la N.-É. de profiter d'économies d'échelle et de renforcer leur position sur le marché mondial. Elle précisait aussi que les éleveurs de saumons de ces provinces sont bien situés, en raison de leur proximité aux États-Unis, pour fournir un marché en plein essor. En outre, les ententes de libre-échange avec l'Europe et la Corée du Sud ouvriront de nouveaux débouchés pour ces entreprises. Il existe aussi des perspectives de développement de produits à valeur marchande plus élevée si l'on améliore la transformation du poisson et des produits dérivés.

Selon l'étude, il y a également des possibilités de croissance pour ce qui est de l'élevage du saumon dans les quatre provinces si l'on augmente la productivité des sites de grossissement existants. Il y a aussi des perspectives de croissance associées à

un accès accru à de nouveaux sites de grossissement en C.-B. et à T.-N.-L. Par contre, le développement de nouveaux sites aquacoles près des côtes au N.-B. est très limité. Selon l'étude, pour accroître la production du saumon et des autres poissons d'élevage dans la province, il faudrait mettre en place des installations dans des zones plus exposées ou extracôtières. Or, l'aquaculture extracôtière nécessite des systèmes et des technologies susceptibles de résister à des forces énergétiques plus élevées. Les experts de Gardner-Pinfold Consultants Inc. ont également mentionné que la croissance de l'aquaculture marine au N.-B. était possible grâce à une éventuelle diversification des espèces (p. ex. esturgeon, omble chevalier, morue et flétan de l'Atlantique).

De même, l'accès à de nouveaux sites salmonicoles est limité en N.-É., car l'aquaculture est possible seulement pendant trois saisons à bien des endroits, ce qui n'est pas assez long pour élever un saumon de la taille requise pour le marché. L'étude laisse entendre que ces conditions sont peut-être propices à l'élevage de la truite arc-en-ciel, bien que l'approvisionnement en œufs demeure un

obstacle important à l'expansion dans ce secteur. Il est également possible d'élever le flétan de l'Atlantique en mer dans des cages en filet en N.É. Par ailleurs, la N.-É., à l'instar du N.-B., pourrait profiter du développement de l'aquaculture extracôtière. Enfin, l'étude signalait que les quatre provinces pourraient conclure des ententes opérationnelles mutuellement avantageuses avec les Premières Nations, où sont situés un grand nombre de sites aquacoles très productifs.

L'étude énumérait certains des facteurs nuisant à la croissance de la salmoniculture dans toutes les provinces, notamment le cadre réglementaire complexe qui crée des obstacles opérationnels à l'aquaculture et décourage les investisseurs. De plus, le risque de maladies et de pou du poisson peut nuire à la production, surtout que l'accès à différents produits vétérinaires et produits antiparasitaires est limité. L'étude soulignait également que l'aquaculture est mal acceptée par la société en raison des préoccupations environnementales que suscite la salmoniculture, ce qui peut nuire de manière importante à l'expansion du secteur dans certaines régions du pays.

Tableau 8.2 – Retombées économiques de l'aquaculture au Canada, 2010

Valeur de la production : 927 M\$	PIB (M\$)	Emplois (ETP)	Revenu du travail (M\$)
Effets directs	354,4	5 828	192,8
Effets indirects	463,7	5 638	285,7
Effets secondaires	245,9	2 614	139,5
Total	1 064,0	14 079	618,0

Source : Gardner-Pinfold Consultants Inc., *Effets socio-économiques de l'aquaculture au Canada*, édition 2013, préparé pour le MPO, février 2013, p. 4.

Pour ce qui est de la conchyliculture, l'étude de Gardner-Pinfold Consultants Inc. mentionnait que la C.-B., le N.-B., T.-N.-L. et la N.-É. ont accès à de vastes espaces maritimes et d'importants marchés potentiels. De nouveaux accords de libre-échange pourraient aussi avoir pour effet d'accroître les niveaux de production. À T.-N.-L., la certification de l'aquaculture biologique pourrait aider le secteur à être plus concurrentiel sur le marché, mais le secteur demeure fragmenté. Les petites entreprises actives dans ce secteur n'ont pas les ressources financières nécessaires pour favoriser l'innovation technologique (plus particulièrement la mécanisation des procédés). Résultat : la productivité et les marges de profit sont moins élevées, et il est plus difficile d'attirer les investissements. Dans l'étude, on insistait aussi sur le fait que le secteur conchylicole doit aborder certaines des préoccupations au sujet de l'expansion soulevées par le public pour des raisons environnementales et esthétiques.

Par ailleurs, l'étude mentionnait qu'il y a peu de place à l'expansion du secteur conchylicole à l'Î.-P.-É. À l'heure actuelle, l'élevage de mollusques se fait seulement dans les baies et les estuaires, et la pleine capacité est presque déjà atteinte à l'aide des techniques et des technologies existantes et vu la demande provenant de nombreux utilisateurs des eaux. Il est peut-être possible d'accroître la productivité grâce à de nouvelles techniques et technologies. Pour ce qui est des moules, en particulier, la baie de Malpeque présenterait le plus grand potentiel de développement de l'aquaculture sur l'île⁸⁹. Pour pousser le développement dans la région, il faudra tenir compte des points de vue d'autres usagers des ressources maritimes. Parmi les autres débouchés économiques qui s'offrent au secteur conchylicole

dans la province, mentionnons la possibilité d'élever de nouvelles espèces, comme les pétoncles et les quahogs⁹⁰.

En outre, l'étude signale que le secteur conchylicole au Canada dépend, dans une large mesure, de la capture de naissains dans la nature et qu'il faut investir dans le développement du stock des géniteurs pour accroître la production. Le secteur fait face à certaines difficultés importantes, notamment la prédation par les canards sauvages et les espèces aquatiques envahissantes, comme le crabe vert, l'ascidie plissée et l'ascidie jaune, qui peuvent nuire à la croissance et à la production de chair, en plus d'accroître les coûts d'entretien et de main-d'œuvre pour les éleveurs et les transformateurs.

L'étude mentionne les ressources humaines comme un enjeu majeur auquel font face tous les segments de l'industrie – les secteurs piscicole et conchylicole tout comme les sites de grossissement et les usines de transformation des produits de la mer. Cet enjeu a aussi fait l'objet de plusieurs discussions au cours des audiences publiques et des visites du Comité sur les côtes est et ouest. Les installations aquacoles s'établissent généralement dans des petites collectivités côtières et les usines de transformation s'installent à proximité de leur source en intrants. Une population vieillissante et une génération plus jeune qui déménage au loin pour poursuivre des études post-secondaires ou obtenir des emplois mieux rémunérés ont contribué à des pénuries de main-d'œuvre. Cela s'est produit malgré le fait que l'industrie offre des emplois à temps plein et intéressants qui nécessitent une main-d'œuvre diversifiée – des plongeurs, des vétérinaires, des biologistes marins, des techniciens TI, des administrateurs en gestion des affaires, et plus encore. Le caractère saisonnier

89 VisionQuest, *Aquaculture dans la baie Malpeque — La voie à suivre*, préparé pour le MPO, novembre 2008.

90 *Ibid.*

associé au travail dans certains types d'opérations conchylicoles et de transformation des produits de la mer a aussi contribué à la difficulté d'attraction et de rétention des travailleurs. Ainsi, l'industrie a dû se tourner vers les travailleurs étrangers temporaires pour combler des postes. Les pénuries de main-d'œuvre sont considérées comme une contrainte majeure à l'expansion de l'industrie.

Pour terminer, le Comité a appris que la diversification et l'innovation dans l'industrie aquacole canadienne étaient possibles, plus particulièrement en C.-B. et au N.-B., si l'on développe l'AMTI.

De plus, la N.-É. pratique déjà la monoculture d'algues, et le Québec étudie la possibilité de le faire en Gaspésie (écloseries terrestres, culture en mer et transformation primaire). En outre, la C.-B., le N.-B., la N.-É. et l'Î.-P.-É. ont une expérience pratique et diversifiée des installations terrestres d'élevage en parc clos pour des espèces comme le saumon de l'Atlantique, la truite arc-en-ciel, le flétan de l'Atlantique et l'omble chevalier. Toutefois, les exploitants ont besoin d'accéder à des fonds de roulement pour réaliser les économies d'échelle nécessaires à leur profitabilité.

CONCLUSION

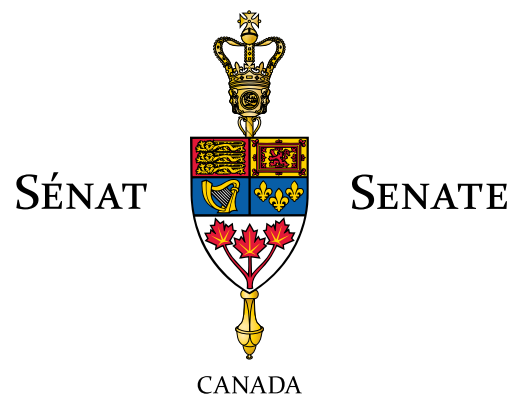
L'aquaculture marine au Canada est une industrie très diversifiée. Bien établie en C.-B., au N.-B., à T.-N.-L., en N.-É. et à l'Î.-P.-É., mais bien que moins présente au QC, elle est partout un moteur économique important dans les régions côtières, où les autres débouchés sont souvent limités. Les conditions biophysiques diverses le long des côtes est et ouest du pays ont permis à l'industrie de faire l'élevage commercial d'espèces variées de poissons et de mollusques. De nos jours, l'industrie est dominée par le secteur piscicole (en particulier l'élevage du saumon) et se caractérise par un secteur conchylicole énergique (élevage de moules et huîtres surtout) et un nouveau secteur de culture de plantes aquatiques (particulièrement les algues), dont l'émergence est attribuable en grande partie au développement récent de l'AMTI.

Il existe des possibilités de croissance de la mariculture au Canada liées au développement de nouveaux sites de grossissement près des côtes et en milieu extracôtier. Il est également possible d'accroître la productivité des exploitations en place, de diversifier les espèces d'élevage et d'utiliser d'autres technologies de production. La croissance de l'aquaculture continuerait de favoriser le développement économique des collectivités côtières et rurales et de procurer des avantages à l'extérieur de ces régions. Il existe aussi des perspectives de croissance pour ce qui est des installations terrestres de recirculation en parc clos, surtout pour les espèces à valeur élevée. Toutefois, la production aquacole totale a diminué au cours des dernières années, surtout en C.-B. et au N.-B., bien qu'elle soit demeurée relativement stable en N.-É. et au QC. Elle continue de croître dans deux

provinces, T.-N.-L. et l'Î.-P.-É., où les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux semblent travailler et prendre des décisions en étroite collaboration et où la population semble mieux disposée envers l'industrie.

Le cadre de réglementation complexe qui régit l'aquaculture au Canada est souvent identifié comme un obstacle à la croissance de l'industrie. Quatre des provinces mentionnées dans le présent volume (N.-B., T.-N.-L., N.-É. et QC) ont adopté une approche selon laquelle elles réglementent en grande partie l'industrie, chacune ayant édicté une loi régissant l'aquaculture. Les deux autres (C.-B. et Î.-P.-É.) ont opté pour une approche où la réglementation relève surtout du gouvernement fédéral, et dans ces provinces, la *Loi sur les pêches* constitue le principal cadre législatif. Deux processus sont en place pour simplifier la gouvernance de l'aquaculture. Il y a d'abord les travaux du CCMPA aux échelons fédéral et provincial. Ensuite, les provinces de l'Atlantique travaillent ensemble dans le cadre d'un PE signé en 2008 en vue de l'harmonisation de la réglementation et des politiques en matière d'aquaculture.

Le rôle que joue le MPO en tant que ministre responsable de la gestion de l'aquaculture au Canada et dans l'exercice du rôle que lui confère la *Loi sur les pêches*, soit de veiller à ce que l'industrie soit réglementée d'une manière qui en assure la viabilité dans l'ensemble du pays tout en protégeant les poissons et leurs habitats, est de la plus haute importance aux fins de l'étude entreprise par le Comité; il fera l'objet d'une discussion plus détaillée dans le troisième volume.



www.senate-senat.ca